

# Rapport

annuel 2011



# SOMMAIRE

## 1 - Rapport de gestion ..... p 2

- 1.1 Présentation de l'établissement ..... p 2
- 1.2 Capital social de l'établissement ..... p 3
- 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance ..... p 5
- 1.4 Contexte de l'activité ..... p 7
- 1.5 Activités et résultats consolidés du Groupe ..... p 9
- 1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle ..... p 10
- 1.7 Fonds propres et solvabilité ..... p 13
- 1.8 Organisation et activité du Contrôle interne..... p 15
- 1.9 Gestion des risques..... p 17
- 1.10 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives..... p 28
- 1.11 Eléments complémentaires..... p 29

## 2 - Etats financiers ..... p 33

- 2.1 Comptes consolidés ..... p 33
- 2.2 Comptes individuels ..... p 90

## 3 - Déclaration des personnes responsables.....p 126

- 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport ..... p 126
- 3.2 Attestation du responsable ..... p 126

# 1 - RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 17 avril 2012 est tenu à la disposition du public au siège social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, 14, boulevard de la Trémouille, BP 20810, 21000 DIJON, conformément aux dispositions du règlement n°91-01 du 16 janvier 1991 du CRBF.

## 1.1 Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Siège social : 14 Boulevard de la Trémouille, BP 20810, 21008 DIJON Cedex

Services Centraux : 1 Place de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, 25087 BESANCON Cedex 9

5 Avenue de Bourgogne, BP 63, 21802 QUETIGNY Cedex

### 1.1.2 Forme juridique

La Société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1<sup>er</sup> du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec tout autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer tout autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placement, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

La durée de la Société est de 99 ans et expire le 2 octobre 2018, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 542.820.352.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de DIJON.

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en détient 3,18%.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 1.1.7 Information sur les participations consolidées

en milliers d'euros	% capital détenu	CA HT	Résultat d'exploitation	Résultat Net	Capitaux Propres
<b><u>Filiales</u></b>					
SARL Sté d'Expansion BFC	99,99%	1 262	529	365	10 142
SAS BFC Croissance	100,00%	2	-42	382	3 194
<b><u>Sous-filiales</u></b>					
SAS Sociétariat BPBFC	99,99%		-3	776	6 848
<b><u>Autres entités du périmètre</u></b>					
SCM Socama Bourgogne Franche-Comté	0,36%	730	507	0	1 796
SCM Socami Bourgogne Franche-Comté	1,82%	1 190	832	-275	7 421
SCM Soprolib Bourgogne Franche-Comté et pays de l'Ain	1,85%	113	47	-39	810

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 19,50 euros et en Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) d'une valeur nominale de 19,50 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire s'élève à 504 243 772,50 euros au 31 décembre 2011 et est composé de 20 686 924 parts sociales de 19,50 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et la société de portage des parts sociales, et de 5 171 731 CCI de 19,50 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

## Evolution et détail du capital social

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	403 395	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	100 849	20 %	0 %
<b>Total</b>	<b>504 244</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	403 395	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	100 849	20 %	0 %
<b>Total</b>	<b>504 244</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	344 895	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	86 224	20 %	0 %
<b>Total</b>	<b>431 119</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires. Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

#### Intérêt des parts sociales et rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Il est rappelé que les intérêts versés au cours des trois derniers exercices, pour une part sociale de 19,50 euros, ont été les suivants :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant de la part	Intérêt par part (*)	Montant total des dividendes versés aux CCI
2008	8 643 205,42 €	19,50 €	0,73 €	4 692 600,00 €
2009	8 042 652,43 €	19,50 €	0,58 €	3 096 900,00 €
2010	11 468 206,15 €	19,50 €	0,58 €	4 140 570,00 €

(\*) *intérêt intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts (sauf option pour le prélèvement libératoire forfaitaire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts).*

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2011, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 11,922 millions d'euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 3 % (soit 0,58 euro pour une part sociale).

La rémunération des certificats coopératifs d'investissement, au titre de l'exercice 2011, proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale est estimée à 4,925 millions d'euros, soit un montant 0,95 euro par CCI.

## 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

### 1.3.1 Conseil d'Administration

#### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'Administration d'une Banque Populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le directeur général, il prépare et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

#### 1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la Société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

*Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »*

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

La composition du Conseil d'Administration se trouve ci-après en 1.11.3.

#### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 9 reprises durant l'exercice pour traiter notamment des thèmes suivants :

- orientations générales de la Société ;
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements ;
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- mise en œuvre des décisions de BPCE.

Examen du rapport annuel sur le système de contrôle interne

### 1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

#### **Le Comité des comptes**

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE et de la Commission Bancaire. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

#### **Le Comité d'Audit**

Il assiste le conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- L'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).  
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de la Commission Bancaire et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au conseil.

#### **Le Comité des rémunérations**

Il propose au conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

### 1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts, les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration, puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure. Aucune convention de la BPBFC n'a été soumise à cette procédure pendant l'exercice 2011.

## 1.3.2 Direction Générale

### 1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

### 1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

### 1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

<b>Cabinets</b>	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT 63 rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	MAZARS BESANCON 1 rue Bernard Palissy 25000 BESANCON	ECA 37 rue Elsa Triolet Parc Valmy 21000 DIJON
<b>Associés signataires</b>	Agnès HUSSHERR	Michel MULLER Jean LATORZEFF	Eric GABORIAUD

## 1.4 Contexte de l'activité

### 1.4.1 Environnement économique et financier

#### Conjoncture en 2011 : une année de chocs multiples

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe) ou financière (fragilisation du secteur bancaire via la crise de la dette européenne, baisse des bourses). Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1er août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1<sup>er</sup> août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4<sup>e</sup> trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait. Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6 %, contre 4,9 % en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3 % de 1973 à 2007.

En France, malgré une contraction aux 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestre, la progression du PIB a été de 1,6 % en 2011, contre 1,4 % en 2010 et -2,6 % en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1<sup>er</sup> trimestre (0,9 %), et au rebond technique du 3<sup>e</sup> trimestre (0,4 %). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6 %, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4 % en fin d'année, contre 9,1 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1 % en 2011, contre 1,5 % en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17 % en 2011 et plus de 30 % entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2 800 points. De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des Etats jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1 %, après avoir atteint 3,7 % le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la réserve fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5 %. Après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1 %. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

## 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

### 1.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

#### Remboursement intégral de l'Etat

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres supersubordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'État (SPPE), filiale à 100 % de l'État.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'État.

#### Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe sur ses métiers cœurs

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

#### Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement

##### Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

##### Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

#### Développement de la banque de détail à l'international

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et, avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent dans la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

#### Gouvernance

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toubanc, en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du Conseil de surveillance. Stève Gentili est nommé vice-président du Conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toubanc et de Stève Gentili est de deux ans.

### 1.4.2.2. Faits majeurs de la Banque et de ses filiales

#### Contrôle fiscal

Un contrôle fiscal a été initié en août 2011, et est toujours en cours à la clôture de cet exercice.

#### Provisionnement des créances habitats avec hypothèque

Le Comité de Surveillance du 19 décembre 2011 a décidé d'élargir l'assiette de provisionnement sur vifs aux prêts habitats avec hypothèque. Au 31 décembre 2011, le montant de la provision comptabilisée à ce titre s'élève à 1,8 M€ sur un encours de 27,1 M€, soit un taux moyen de provisionnement de 6,64%.

#### **Taxe exceptionnelle de 5% sur l'IS**

La loi de finances rectificative pour 2011 a instauré une nouvelle taxe de 5% basée sur l'impôt sur les sociétés, l'impact au 31/12/2011 est une charge supplémentaire de 1,5 M€.

## **1.5 Activités et résultats consolidés du Groupe**

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés du Groupe formé par elle-même et ses trois principales filiales et sous-filiales (SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance, SARL Société d'expansion Bourgogne Franche-Comté et SAS Sociétariat BPBFC) ainsi que ses trois Sociétés de Caution Mutuelle (Soprolib Bourgogne Franche-Comté et Pays et l'Ain, Socama Bourgogne Franche-Comté et Socami Bourgogne Franche-Comté).

Les comptes consolidés (en normes IFRS) font ressortir un résultat net de 70 350 K€ au 31 décembre 2011 (contre 46 318 K€ au 31 décembre 2010). L'écart avec les comptes sociaux provient principalement :

- De retraitements comptables inhérents à l'établissement des comptes consolidés (élimination des dividendes intragroupe,...) ayant un impact négatif de 8 386 K€ (contre + 886 K€ au 31/12/2010) ;
- De retraitements liés à l'application des normes IFRS ayant un impact positif de 12 730 K€ (contre - 15 821 K€ au 31/12/2010) ;
- De la contribution des filiales du périmètre pour 1 209 K€ (contre 1 229 K€ au 31/12/2010).

En dehors de ces éléments, les résultats et situation financière du Groupe restent proches de ceux de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dont l'analyse des comptes annuels figure au paragraphe 1.6.

Les comptes consolidés vous sont présentés au paragraphe 2.1 du présent rapport annuel.

## 1.6 Activités et résultats de la Banque sur base individuelle

### 1.6.1 Résultats financiers de la Banque sur base individuelle

RESULTAT	2011 en K€	2010 en K€	2009 en K€	2008 en K€	2007 en K€
+ Intérêts et produits assimilés	398 332	392 560	408 699	439 274	409 166
- Intérêts et charges assimilés	224 957	224 672	250 181	263 330	221 560
+ Revenus des titres à revenu variable	2 275	296	11 533	21 016	22 773
+ Commissions (produits)	172 267	173 788	170 097	169 670	160 587
- Commissions (charges)	25 824	26 030	26 696	24 910	22 470
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation	998	1 179	843	935	695
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placements et assimilés	1 743	1 545	2 344	-8 574	-6 426
+ Autres produits d'exploitation bancaire	7 435	8 286	5 196	5 350	4 285
- Autres charges d'exploitation bancaire	1 477	4 909	1 564	1 366	1 220
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>330 792</b>	<b>322 043</b>	<b>320 271</b>	<b>338 065</b>	<b>345 830</b>
- Charges générales d'exploitation	196 937	192 179	195 865	197 479	197 857
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles & corporelles	9 699	10 334	10 317	9 787	9 221
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>124 156</b>	<b>119 530</b>	<b>114 089</b>	<b>130 799</b>	<b>138 752</b>
+/- Coût du risque	-27 051	-27 468	-25 157	-22 276	-21 319
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>97 105</b>	<b>92 062</b>	<b>88 932</b>	<b>108 523</b>	<b>117 433</b>
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-98	-1 199	-11 273	104	1 431
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>97 007</b>	<b>90 863</b>	<b>77 659</b>	<b>108 627</b>	<b>118 864</b>
+/- Résultat exceptionnel		313		-64	-527
- Impôts sur les bénéfices	30 918	29 888	28 667	27 314	29 340
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	-1 293	-1 263	8 089	-10 229	-16 255
<b>RESULTAT NET</b>	<b>64 796</b>	<b>60 025</b>	<b>57 081</b>	<b>71 020</b>	<b>72 742</b>

#### La marge d'intérêts

L'exercice 2011 a confirmé la tendance des deux exercices précédents, avec une baisse de rendement du stock crédits et un renchérissement du coût de la collecte monétaire. Ce resserrement des marges a toutefois pu être compensé par le volume d'activités qui est resté soutenu dans un environnement de crise.

#### Les commissions liées aux produits et services

Après une hausse de 3% en 2010, les commissions nettes sont restées stables en 2011 malgré un accroissement des volumes d'activité sur les prestations de conseils et services. Le réajustement à la baisse d'un certain nombre de tarifs de prestations est à l'origine de cette stagnation.

#### Les coûts de fonctionnement

Les actions de maîtrise des frais généraux (frais de personnel et frais de fonctionnement) ont limité la hausse à un niveau inférieur à l'inflation, sans pour autant freiner le recrutement de jeunes ou les investissements nécessaires au développement de la Banque.

### Le coût du risque

Avec un montant de 27,1 millions d'euros, la ligne coût du risque enregistre un recul de 1,5%, bien que l'environnement de crise ait pesé sur le tissu économique régional.

### Le résultat net

Après prise en compte :

- De l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2011 soit 30,9 millions d'euros ;
- D'une provision réglementée de 1,2 million d'euros.

Le résultat net atteint 64,8 millions d'euros en progression de 7,9% par rapport à l'exercice 2010.

### Les assises financières

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose de 1 326 millions d'euros de fonds propres ce qui lui permet de respecter largement les ratios réglementaires et prudentiels.

- Le ratio européen de solvabilité est à 19,66 % pour un minimum requis de 8 %.
- Le coefficient de liquidité est à 103,7 pour un minimum requis de 100 %.

## 1.6.2 Analyse du bilan de la Banque

ACTIF	2011 en K€	2010 en K€	2009 en K€	2008 en K€	2007 en K€
Caisse, Banques Centrales, CCP	85 461	65 745	68 398	170 592	82 022
Effets Publics et valeurs assimilées					
Créances sur Etablissements de Crédit	2 463 657	2 130 476	2 310 326	1 829 650	1 094 725
Opérations avec la Clientèle	7 916 369	7 812 952	7 619 140	7 582 424	7 230 906
Obligations et Autres Titres à revenu fixe	514 454	921 360	916 488	923 848	256 469
Actions et Autres Titres à revenu variable	7 559	26 420	23 037	21 026	154 640
Participations et Activité de portefeuille	600 999	595 919	477 318	471 712	359 979
Parts dans les Entreprises liées				5 287	2 325
Immobilisations incorporelles	583	686	882	1 026	1 024
Immobilisations corporelles	65 598	67 820	73 226	74 648	68 028
Autres Actifs	33 425	35 908	32 458	34 384	55 794
Comptes de Régularisation	74 127	69 892	70 598	88 509	84 132
<b>Total ACTIF</b>	<b>11 762 232</b>	<b>11 727 178</b>	<b>11 591 871</b>	<b>11 203 106</b>	<b>9 390 044</b>

<b>PASSIF</b>	<b>2011 en K€</b>	<b>2010 en K€</b>	<b>2009 en K€</b>	<b>2008 en K€</b>	<b>2007 en K€</b>
Banques Centrales, CCP					
Dettes envers les établissements de crédit	2 974 270	3 148 582	3 177 080	3 105 073	1 446 649
Opérations avec la clientèle	6 933 844	6 694 456	6 602 688	6 426 741	6 336 892
Dettes représentées par un titre	141 398	181 713	184 385	228 933	244 129
Autres Passifs	53 430	58 991	49 041	52 936	45 673
Comptes de Régularisation	72 850	91 820	113 533	86 455	86 740
Provisions pour Risques et Charges	72 380	78 742	67 344	62 174	66 063
Dettes subordonnées	37 636	46 930	66 578	79 289	95 353
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	150 921	150 922	150 922	160 132	150 932
Capitaux Propres Hors FRBG	1 325 503	1 275 022	1 180 300	1 001 373	917 613
Capital souscrit	504 244	504 244	431 119	297 057	272 681
Primes d'Emission	290 593	290 592	290 592	290 592	290 592
Réserves	455 942	437 186	394 332	336 781	296 092
Ecart de réévaluation					
Provisions réglementées & Sub. d'invest.	9 179	7 886	6 623	5 502	4 473
Report à nouveau (+/-)	749	-24 911	553	421	-18 967
Résultat de l'exercice (+/-)	64 796	60 025	57 081	71 020	72 742
<b>Total PASSIF</b>	<b>11 762 232</b>	<b>11 727 178</b>	<b>11 591 871</b>	<b>11 203 106</b>	<b>9 390 044</b>

<b>HORS-BILAN</b>	<b>2011 en K€</b>	<b>2010 en K€</b>	<b>2009 en K€</b>	<b>2008 en K€</b>	<b>2007 en K€</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>					
Engagements de financement	951 040	900 924	864 900	809 902	958 347
Engagements de garantie	434 769	508 003	521 012	602 523	441 605
Engagements sur titres	662	1 673	970	425	1 666
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>					
Engagements de financement	1 000	50 000		10 000	
Engagements de garantie	2 129 506	2 090 255	2 039 658	2 007 679	1 955 281
Engagements sur titres	662	1 673	970	425	1 666

Au 31 décembre 2011, le total du bilan de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 11,7 milliards d'euros, niveau identique à l'exercice précédent.

#### A l'actif,

- La ligne obligations et autres titres baisse de 400 millions d'euros, suite à la cession de titres entre BPBFC et le Groupe BPCE. La ligne créances sur établissements de crédit enregistre une hausse de 300 millions d'euros, ce qui correspond aux suppléments de placements de trésorerie réalisés avec le Groupe.
- Les opérations avec la clientèle : la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a poursuivi sa politique d'accompagnement de ses clients particuliers et professionnels. C'est ainsi que plus de 1,5 milliard d'euros de crédits ont été accordés au cours de l'année. Les encours de crédits, nets des tombées, ont évolué de 100 millions d'euros.

**Au passif**, l'évolution est significative sur deux lignes :

- Les opérations clientèle : la collecte de ressources est restée dynamique, tant sur les livrets que les contrats monétaires.
- Les capitaux propres augmentent de 50 millions d'euros entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011. Cette augmentation est due à l'évolution des mises en réserves (+ 44 millions d'euros).

#### Composition des fonds propres

Les fonds propres de base sont constitués :

- du capital social	504 millions d'euros
- des réserves	756 millions d'euros
- du fonds pour risques bancaires généraux	151 millions d'euros

## 1.7 Fonds propres et solvabilité

### 1.7.1 Gestion des fonds propres

#### 1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

#### 1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserve lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### 1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement (groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté) sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2011, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 1 028,812 millions d'euros.

#### 1.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2011, à 1 011,712 millions d'euros.

##### Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé :

- à 80 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 403,395 millions d'euros),
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissement). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2011, il n'y a pas eu d'évolution du capital social de l'établissement.

##### Réserves

Avant affectation du résultat 2011, les réserves de l'établissement se montent à 455,941 millions d'euros.

#### 1.7.2.2 Tier 2

A fin 2011, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 17,100 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

#### 1.7.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (537,865 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 10,554 millions d'euros.

#### 1.7.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 1.7.2.5 Tableau de composition des Fonds Propres

<b>TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE</b>	<b>1 028 812</b>
<b>FONDS PROPRES DE BASE</b>	<b>1 419 672</b>
<b>Capital</b>	<b>776 326</b>
Primes d'émission	294 465
Autres éléments assimilés au capital	481 861
<b>Réserves éligibles</b>	<b>643 358</b>
Réserves et report à nouveau	589 856
Bénéfice intermédiaire	53 502
<b>Fonds pour risques bancaires généraux annulés en IFRS</b>	<b>0</b>
<b>(-) Déductions des fonds propres de base (autres que les actions propres)</b>	<b>-12</b>
(-) Immobilisations incorporelles (y compris frais d'établissement)	-12
<b>FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>71 269</b>
Fonds propres complémentaires de premier niveau	54 169
Retraitement prud. des PMV latentes en FP de base reportés en FP compl. de premier niveau	54 169
Fonds propres complémentaires de second niveau	17 100
Eléments respectant les conditions de l'article 4d) du règlement n°90-02	17 100
<b>(-) DEDUCTIONS DES FONDS PROPRES DE BASE ET COMPLEMENTAIRES</b>	<b>-462 129</b>
Dont: (-) Des fonds propres de base	-390 860
(-) Des fonds propres complémentaires	-71 269
(-) Autres part, créances subord. et autres élts constitutifs de FP > la limite de 10% des FP de l'étab.	-399 299
(-) Valeur et dépr. Coll. sur expo. et pertes attendues	-62 830

### 1.7.3 Exigences de fonds propres

#### 1.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2011, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 232,922 millions d'euros (soit 418,634 millions d'euros d'exigences de fonds propres). Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.7.3.2 Tableau des exigences

<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES</b>	<b>418 634</b>
<b>EXIGENCES DE F.P. AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT, DE CONTREPARTIE, DE DILUTION ET DE RÉGLEMENT-LIV.</b>	<b>325 477</b>
<b>Approche standard du risque de crédit</b>	<b>41 155</b>
Catégories d'exposition	41 155
Etablissements	9 142
Entreprises	31 675
Actions	338
<b>Approche notations internes</b>	<b>284 322</b>
Approche notations internes fondation	130 419
Etablissements	1 264
Entreprises	129 155
Approche notations internes avancée	85 986
Clientèle de détail	85 986
Actions	60 187
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	7 730
<b>EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL</b>	<b>39 285</b>
Approche standard du risque opérationnel	39 285
<b>AUTRES EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET EXIGENCES TRANSITOIRES</b>	<b>53 872</b>
Exig. FP déterminées conformément aux règl. 91-05 & 95-02, tels qu'en vigueur avant le 1/1/2007	601 830
Pour mémoire :	
SURPLUS DE FP AVANT PRISE EN COMPTE DES AUTRES EXIGENCES DE FP ET EXIGENCES TRANSITOIRES	664 051
RATIO DE SOLVABILITÉ (%) AVANT PRISE EN COMPTE DES AUTRES EXIGENCES DE FONDS PROPRES	22,56%
SURPLUS DE FONDS PROPRES	610 179
<b>RATIO DE SOLVABILITÉ</b>	<b>19,66%</b>

## 1.8 Organisation et activité du contrôle interne

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent
- la Direction de l'Inspection Générale groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 avril 2010 et présenté au Comité d'audit du 10 mai 2010 et au conseil de surveillance de BPCE.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement. Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

## 1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

### 1.8.1.1. Coordination du contrôle permanent

#### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé à la Direction des Risques et de la Conformité.

#### Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et de la Conformité, comprenant la conformité les risques de crédits, financiers et opérationnels. Le Département Risques Opérationnels et Contrôles Permanents pilote également le Plan de Continuité d'Activité (PCA) et la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI). D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Financière en charge du contrôle comptable, la Direction des Engagements, en charge du Juridique, et de la surveillance des engagements par délégation de la Direction des Risques et de la Conformité, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

#### Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement (au minimum 2 fois par an) sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données. Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : Le Directeur Général qui préside ce comité, le Directeur de l'Audit, le Directeur des Risques et de la Conformité, le Directeur des Risques Crédit et Financiers, le Responsable de la Conformité, le Responsable des Risques Opérationnels et des Contrôles Permanents, le Responsable du Plan de Continuité d'Activité, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et le Responsable du Contrôle Comptable.

### 1.8.1.2. Focus sur la filière Risques

La filière Risques, rattachée à la Direction des Risques et de la Conformité, est positionnée dans l'organisation de façon à assurer son indépendance vis-à-vis de l'ensemble des activités opérationnelles génératrices de PNB. Elle dispose de moyens et d'outils adaptés à l'exercice de ses responsabilités en termes de contrôle permanent. La filière risques est l'interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Elle est responsable de la mise en place et du respect des méthodes, procédures, systèmes de suivi de contrôle et de reporting élaborés pour l'ensemble du Groupe par BPCE.

### 1.8.1.3. Focus sur la filière Conformité

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau au sein de l'établissement. Elle est organisée en « départements », entendus comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés. Les objectifs de la filière sont les suivants :

- prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4p du règlement 97-02 du CRBF, comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ;
- préserver l'image et la réputation de l'Etablissement auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

La filière Conformité est rattachée à la Direction des Risques et de la Conformité et couvre les départements « Lutte Anti-Blanchiment et Fraudes », « Déontologie » et « Conformité Juridique ».

## 1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'Audit Interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, la Direction de l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Les missions d'audit s'inscrivent dans la perspective d'une revue de l'ensemble des activités sur un nombre d'exercices aussi limité que possible d'une part et d'autre part en fonction du risque effectif encouru. Cette approche s'appuie sur une démarche et des outils développés par le Groupe BPCE.

Le planning pluriannuel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des auditées à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement ainsi qu'à l'Organe central.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement la Direction de l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

La Direction de l'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

**Le Conseil d'Administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité d'Audit qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié.

**Le Directeur Général** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

## 1.9 Gestion des risques

### Présentation de la Direction des Risques

Le dispositif de contrôle permanent de second niveau est organisé sous l'autorité d'un Directeur des Risques et de la Conformité qui englobe la filière Conformité (Conformité Juridique, Déontologie, Lutte Anti-Blanchiment et Fraudes), la filière Risques Opérationnels et Contrôles Permanents, et les filières Risques de Crédit et Risques Financiers regroupées au sein d'une Direction des Risques de Crédit et Financiers.

La Charte Risque Groupe approuvée par le Directoire, présentée au Conseil de Surveillance de la BPCE, et déclinée au sein de l'établissement, définit les missions, attributions et les principes généraux d'organisation de la fonction Risques au sein du Groupe.

La Direction des Risques de l'établissement assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques, hors conformité, en application du règlement n°97-02, ainsi que la bonne mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 20 février 2007.

Elle veille à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène, et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens, mis en œuvre par la Direction Générale de l'établissement.

Pour ce faire, les missions de la Direction des Risques sont d'assurer :

- L'évaluation et la prévention des risques ;
- L'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- La surveillance permanente des risques.

La Direction des Risques assure le déploiement au sein de l'établissement du dispositif Bâle 2, et le suivi permanent de sa correcte application. La Direction des Risques exerce une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

## Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques ;
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe) ;
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques ;
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction Finances Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé) ;
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement ;
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières) ;
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe) ;
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques ;
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution ;
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii) ;
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes ;
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit. et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n°97-02 modifié ;
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats ;
- de l'information régulière (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées ;
- de l'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n°97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la Direction des Risques Groupe alerte l'Inspection Générale BPCE) ;
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02 ;
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio.

## Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire ;
- assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
- assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
- piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

## Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

### **Comité des risques de crédit**

Présidé par le Directeur Général ce comité valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, sur la base des propositions qui lui sont faites.

Il statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques de crédit après analyse des niveaux de risque Crédit, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques.

Il suit les résultats de la mesure des risques et l'évolution de leur niveau. Il valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Dans ce cadre, il examine la contribution de la filière Risques Crédit au plan des contrôles permanents.

Enfin, il s'assure de l'avancement du chantier Bâle 2 dans l'établissement.

### **Comité Conformité et Risques Opérationnels**

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

Le Comité, dont la vocation est de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et de non conformité :

- décide, sur la base de propositions qui lui sont faites, de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques de non-conformité et risques opérationnels d'ordre méthodologique et organisationnel ;
- effectue un suivi des expositions aux risques de non-conformité et aux risques opérationnels, le cas échéant au regard des limites et / ou de fonds propres, à partir des reportings réalisés par la fonction Conformité d'une part et Risques Opérationnels d'autre part
- valide et suit les plans d'actions de réduction des risques de non-conformité et opérationnels proposés par les Responsables des Directions des différents métiers et les fonctions concernées ;
- effectue un suivi des points suspensifs au sein du Comité « Nouveaux produits et Processus » ;
- décide des moyens nécessaires à allouer ;
- suit les sujets transversaux nécessitant l'intervention de plusieurs fonctions métiers ou support.

#### **1.9.1 Risques de crédit / contrepartie**

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

##### **1.9.1.1. Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie**

#### **Politique Risque Banque**

La politique de risque de crédit est celle d'une banque de détail régionale.

Elle vise donc à assurer le financement des différents acteurs de l'économie locale (PME, artisanat, commerces, agriculture, particuliers, frontaliers, collectivités locales...), en veillant à limiter la concentration de ses engagements, tant unitaire que sectorielle.

Cette politique régionale induit que l'essentiel des financements est réalisé sur son territoire, à l'exception des projets de ses clients sur d'autres territoires nationaux, dans le cadre de leur croissance.

La recherche de nouveaux clients est réalisée par le réseau des agences répartis sur tout le territoire, dense, et organisé par segments de clientèle. Des experts métiers viennent apporter leur analyse dans le choix des clientèles spécifiques (agriculture, promotion, collectivités...) afin d'intégrer toutes les dimensions techniques du risque sur ces métiers.

La Banque ne recourt que de façon très modérée à des prescripteurs externes pour assurer le développement de ses crédits.

Pour tous les produits complexes (crédit bail, couverture de taux...) ou a priori risqués (couverture sur les matières premières...), la banque ne fait qu'assurer le contact entre les besoins du client et les filiales spécialisées du groupe BPCE.

#### **Processus d'octroi de crédit**

Ces processus sont formalisés dans une charte de crédit.

Les décisions de crédit sont prises en intégrant les encours par groupe de contreparties et leur notation risque.

Le schéma délégataire vise à faire remonter les engagements unitaires les plus importants, les plus risqués (notation risquée des clients) ou les financements spéciaux (promotion immobilière,...) vers les directions du siège. Ce schéma délégataire se compose de limites successives, par encours, type de crédit et notation client, à chaque niveau opérationnel de la Banque.

Les engagements majeurs de la Banque sont décidés par un Comité de Crédit, associant plusieurs directions du siège et présidé par la Direction Générale.

La Direction des Risques peut exercer un droit de veto sur tous les dossiers présentés en Comité de Crédit ou sur les dossiers les plus risqués relevant de la Direction des Engagements.

La Banque dispose de plafonds internes plus restrictifs que ceux de la réglementation. La Direction des Risques contrôle le respect de ces plafonds. Tout dépassement de plafond fait l'objet d'un compte rendu et d'une alerte du Conseil d'Administration.

#### **Affectation aux sous-portefeuilles Bâlois**

La Direction des Risques réalise le contrôle de 2ème niveau de l'affectation des clients dans les portefeuilles Bâlois, au moyen de plusieurs outils internes.

Un reporting trimestriel de la Direction des Risques Groupe de BPCE permet de vérifier l'efficacité du contrôle.

## Répartition des Engagements

### Exposition par nature de clientèle :

La structure des engagements Clients reflète la politique de développement sur tous les acteurs économiques locaux.

Nature Clientèle	Corporate *	Professionnels	Particuliers
Poids Encours Client	23 %	29 %	48 %

\*dont ¼ des encours sur le secteur public local

### Exposition par secteur d'activité : (Corporate+Professionnels)

Les 3 premiers secteurs d'activité concentrent 42 % des encours. Mais les 2 premiers secteurs sont très divisés et peu risqués.

Les 5 premières concentrations sectorielles sont :

- Locations immobilières (hors promotion) 21,2 %
- Collectivités Locales 11,5 %
- Secteur Agro-alimentaire (dont Agriculture) 10,2 %
- Bâtiment-Travaux Publics 9,0 %
- Holding 6,4 %

### Exposition unitaire :

La réglementation bancaire impose aux établissements de crédit un plafond de concours interne de 15 % de leurs fonds propres de base. La banque s'est dotée de plafonds internes plus réduits que ceux de la réglementation, afin de maîtriser sa concentration unitaire.

Les premiers engagements unitaires Banque au 31/12/2011 étaient de :

- Client 1 : 19,1 M€, soit moins de 2% des fonds propres de la banque
- Client 2 : 18,1 M€
- Client 3 : 14,2 ME€

### Exposition au risque Pays :

L'exposition au risque pays est très limitée, car la banque n'intervient que sur 2 types d'opérations :

- financement de prêts en Francs Suisse aux particuliers frontaliers, avec couverture systématique ;
- financement des opérations import / export des clients entreprises.

Des limites internes, croisant encours, note client et note pays, contribuent à limiter encore les expositions à l'international.

### Exposition en vision Bâle 2

La Direction des Risques suit mensuellement l'évolution de la notation du fonds de commerce par segment en vision bâloise.

Au 31/12/2011	Non notés	Normales	Dégradés	Sensibles	Défauts
Corporate	5,0	69,3	21,3	0,3	4,2
Professionnels	0,3	60,7	18,8	6,7	13,9
Particuliers	0	84,3	11,7	1,5	2,5

## Rentabilité des opérations de crédit

Les conditions de crédit sont déterminées à partir de la notation interne des clients, des niveaux de risque des contrats et des conditions de refinancement de la banque. Le risque de contrepartie est intégré dans le prix.

La banque dispose d'un système de délégation de taux, limitant la délégation de taux du réseau commercial sur les opérations les plus risquées.

La Direction Financière présente annuellement une analyse sur la rentabilité des opérations de crédit en Comité Financier, en présence du Directeur Général, afin de mesurer l'efficacité de cette politique de facturation.

## Evolution du système de contrôle et de gestion des risques de contre partie

Depuis la création de la Direction des Risques en décembre 2005, la banque a régulièrement développé son système de contrôle et de gestion des risques.

Ce développement est notamment passé par la création de nouveaux outils de pilotage et d'animation du risque de crédit.

La Direction des Risques présente l'ensemble de ses travaux à l'organe exécutif lors des Comités de Risque de Crédit. Leur fréquence est semestrielle.

Entre ces deux comités, la Direction des Risques adresse l'ensemble de ses reportings au Directeur des Risques et de la Conformité, qui décide d'une information de l'organe exécutif.

### 1.9.1.2. Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n°97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la fonction risque de crédit de l'établissement a en charge les missions suivantes :

#### Surveillance des niveaux de risque :

- Analyse des matrices de notation de tous les segments du fond de commerce ;
- Analyse des contentieux, du coût du risque et des passages à pertes ;
- Analyse du provisionnement des vifs et compromis ;
- Analyse des risques sectoriels et géographiques ;
- Analyse des risques de concentration ;

- Proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies ;
- conduite les analyses demandées par la Direction des Risques Groupe ;
- Alerte auprès de l'exécutif en cas d'atteinte des seuils d'alerte Groupe;
- Analyse des niveaux de risque des Sociétés de Caution Mutuelle.

#### Prévention des risques de contreparties :

- Contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques ;
- Analyse des risques résiduels ;
- Analyse contradictoire des propositions d'engagement ;
- Validation des notes finales sur les clients Corporate ;
- Validation des clients inscrits en Watch-List (liste de surveillance) banque.

#### Proposer évolution politique risque Crédit

- Instruire les demandes de limites globales ou opérationnelles ;
- Proposer à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risques ;
- Alerter l'organe exécutif et délibérant avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- Contrôler à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites ;
- Participer à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque.

#### Contrôler l'application des normes Groupe et/ou définir les normes banque :

- Définir des normes et des règles : d'inscription en watch-list, de déclassement en défaut, d'évaluation de la perte, de provisionnement des dossiers en défaut ;
- Veiller à la bonne application des normes Groupe en matière de risque de crédit.

#### Piloter le chantier Bâle 2 :

- Assurer la mise en œuvre des cahiers des charges du Groupe BPCE dans la banque ;
- Assurer le monitoring de la qualité des données Bâle 2 ;
- Piloter les projets Bâlois touchant les directions opérationnelles afin de s'assurer de la bonne insertion opérationnelle.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- les scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, la Direction des Risques Groupe réalise des contrôles réguliers

### **1.9.1.3. Technique de réduction des risques**

#### **Division des risques (plafonds, limites)**

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes.

Certains secteurs d'activité, plus sensibles (promotion immobilière, financements spéciaux,...) font l'objet de limites spécifiques. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

#### **Fournisseurs de protection**

La banque ne recourt pas à ce dispositif dans le cadre de sa politique de crédit.

En 2010, et dans un contexte de crise, la banque a recherché l'intervention d'OSEO pour les financements aux secteurs économiques fortement touchés par la crise.

La banque recourt également à la garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) pour le développement de l'artisanat sur son secteur.

#### **Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles**

La banque dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le *retail*. Cette opération est réalisée 2 fois par an, en automatique, avec des indices de valorisation fournis par la Direction des Risques du Groupe BPCE.

La Direction des Risques contrôle en second niveau les évaluations connaissant une volatilité forte ou anormale.

### **1.9.1.4. Simulation de crise relative aux risques de crédit**

Les simulations de crise sont réalisées par la Direction des Risques Groupe de BPCE, à fréquence semestrielle, par établissement et au niveau consolidé. Les scénarii de tests sont définis par la Direction des Risques Groupe.

La Direction des Risques Groupe a fourni à la banque un modèle permettant de réaliser des simulations de crise selon ses propres scénarii. Les tests de sensibilité de l'outil sont toujours en cours.

### 1.9.1.5. Travaux réalisés en 2011

La Direction des Risques déploie mensuellement ou trimestriellement un ensemble de contrôles normés, sur tous les segments de clientèle. Ces contrôles sont repris dans le point 1.9.1.2.

Ne sont repris ci-dessous que les nouveaux travaux conduits en 2011 :

- Contrôle des engagements spéciaux majeurs
- Contrôle des engagements des sociétés de caution mutuelle
- Mise en œuvre d'un nouvel outil de contrôle des Agences
- Contrôle de tous engagements majeurs en note sensible
- Contrôle des engagements de Promotion Immobilière
- Contrôle a posteriori des 20 premiers engagements Professionnels

### 1.9.2 Risques financier

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

#### 1.9.2.1. Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marché de l'établissement assure les missions suivantes :

- Suivi des risques de marché de l'établissement à partir d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour ;
- Mesure des expositions de l'établissement aux risques de marché en lien avec l'outil Groupe de valorisation ;
- Suivi du dispositif de limites à partir des indicateurs de risques définis dans le référentiel des risques de marché Groupe ;
- S'assurer que les demandes d'investissement et nouveaux produits sont conformes à la liste des produits autorisés et font l'objet d'une décision en comité financier ;
- Contrôle de l'affectation des opérations dans le bon portefeuille des risques et résultat conformes aux normes Groupe ;
- Contrôle la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché, l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

#### Système de mesure et de limite des risques de marché

L'établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

#### Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent.

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

## Travaux réalisés en 2011

En 2011, l'établissement s'est attaché à déployer les normes d'évaluation et de contrôles définis dans le référentiel des risques de marché Groupe.

### 1.9.2.2. Risque de taux d'intérêt global

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de liquidité : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- le risque de taux d'intérêt global : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change structurel : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

#### Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de l'établissement, la filière risque de bilan assure les missions suivantes :

- Revue des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau effectués par la fonction gestion actif passif sur les traitements afin de s'assurer que les contrôles définis ont bien été réalisés et documentés et les anomalies identifiées ont été corrigées ou ont fait l'objet d'un plan d'action pour les apurer ;
- Analyse des évolutions trimestrielles en termes de structure de bilan, et d'exposition aux risques (gaps statiques et dynamiques de taux, sensibilité de la marge d'intérêt, stress de liquidité) ;
- Suivi des consommations et des dépassements de limites ;
- Contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques décidés en comité financier.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan ;
- les conventions et processus de remontée d'informations ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action ;
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

#### Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios «Groupe» appliqués par tous les établissements.

### 1.9.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

L'établissement communique trimestriellement au FSF (Forum de la Stabilité Financière) les positions de son portefeuille d'actifs financiers.

### 1.9.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

#### 1.9.4.1. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le département Risques Opérationnels de la Banque, rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité, réalise des contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau inhérents aux risques majeurs et a également la responsabilité du plan de continuité des activités (RPCA), et celle de la sécurité des systèmes d'information (RSSI).

La surveillance du risque opérationnel comprend plusieurs volets : la détection, l'alerte, la mesure et la prévention. Cette surveillance engage tous les niveaux de la banque. Le département Risques Opérationnels & Contrôles Permanents, qui comprend 5 collaborateurs, exerce un rôle de coordination et de synthèse. Il anime un réseau de correspondants risques opérationnels constitué au sein de l'ensemble des directions opérationnelles de la banque. Le responsable Risques Opérationnels co-anime les comités

Conformité et Risques Opérationnels, présidé par le Directeur Général (3 par an), et participe aux Comités de Coordination des Fonctions de Contrôles (2 par an)

L'organisation de la surveillance des risques opérationnels repose sur un système comprenant une cartographie des risques cotée et évaluée en termes d'efficacité. Chaque structure opérationnelle est dotée d'un plan d'actions et de contrôles (PAC), précisant les risques majeurs identifiés et les contrôles de premier et/ou de second niveau à mettre en œuvre.

Chaque année un bilan est réalisé et un rapport de contrôle permanent est adressé à chaque structure. Une synthèse est rapportée à chaque direction opérationnelle, leur permettant d'apprécier le niveau de maîtrise des risques opérationnels inhérents à leurs métiers.

L'établissement utilise depuis le début de l'année 2012 un nouvel outil (PARO) afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la BPBFC
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

Notre Etablissement dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2011 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 39 284 590 €.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

#### **1.9.4.2. Système de mesure des risques opérationnels**

Le département Risques Opérationnels a la responsabilité du pilotage du dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre.

Dans ce cadre il :

- assure le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;
- garanti la qualité des données produites et veille à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectue une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et des contrôles,
- élabore les dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- participe à la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- réalise les reportings internes et externes sur l'évaluation du risque opérationnel.

#### **1.9.4.3. Travaux réalisés en 2011**

Durant l'année notre Etablissement a réalisé un Backtesting (test rétroactif) sur ses risques opérationnels. Cette opération consiste à revoir l'ensemble des risques opérationnels en fonction d'événements survenus en 2010 tel que les réclamations clients, les rapports de contrôles permanents, les pertes opérationnelles, les incidents, les rapports d'audit, etc.

Des fiches de contrôle de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> niveau sont reconduites chaque année. Elles décrivent le contrôle à réaliser, sa fréquence, sa traçabilité, le volume d'activité, la méthode de calcul du taux de conformité, le seuil de tolérance, la taille et les règles de sélection de l'échantillon, les actions correctrices et la procédure d'escalade en cas de difficulté.

Travaux réalisés en 2011 :

- Formalisation des Plans d'Actions et de Contrôles couvrant l'ensemble des risques identifiés à BPBFC
- Réalisation de contrôles de second niveau sur les risques majeurs identifiés
- Réalisation de 31 rapports de contrôles permanents inhérents aux risques opérationnels et frontières et de 7 synthèses, par Direction.
- Elaboration d'un outil permettant d'établir une cartographie des risques opérationnels et de non-conformité.
- Intégration des provisions pour risques dans le suivi des pertes opérationnelles
- Animation de comités de coordination avec les structures les plus exposées aux risques opérationnels et suivi selon les cas de la qualité des PEE (Prestataires Essentiels Externalisés)

### **1.9.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges**

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Etablissement.

Par ailleurs, l'Etablissement n'a subi aucune sanction administrative ou judiciaire pour non respect des lois ou règlements, y compris au regard du principe de non-conformité, que cette sanction soit de nature financière ou non.

L'Etablissement n'a donc pas rencontré de risques juridiques majeurs en 2011.

### **1.9.6 Risques de non-conformité**

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1<sup>er</sup> qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

- De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

Par ailleurs, la Direction développement durable de BPCE, en lien avec la Direction des Risques du Groupe BPCE, analyse et suit les risques de non-conformité sociaux et gouvernementaux. Elle s'assure ainsi de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation.

#### **1.9.6.1. Sécurité financière (Lutte Anti-Blanchiment, contre le Financement du Terrorisme, et contre la fraude)**

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe. Il comprend le fonctionnement de la sous-filière des correspondants Tracfin.

Durant l'année 2011, le Département Lutte Anti Blanchiment et Fraudes s'est attaché à poursuivre la transposition de la 3<sup>e</sup> Directive européenne en déclinant, à l'appui des projets menés par le groupe BPCE, la mise en place de l'approche par les risques. L'utilisation d'un score de vigilance, proposé par le groupe, a été mise en œuvre en août 2011, accompagnée d'une action de mise à jour des dossiers réglementaires des clients présentant un risque élevé en matière de blanchiment.

Le plan de contrôle de 2<sup>e</sup> niveau établi dès le mois de septembre 2010 a été mis en œuvre en 2011, notamment sur le contrôle de la qualification des alertes traitées par le réseau.

Afin de répondre aux exigences renforcées du régulateur, l'action de mise à jour des dossiers réglementaires clients engagée durant le dernier trimestre 2010 a été poursuivie en 2011, avec l'établissement en août 2011, d'un plan d'action validé par le Comité de Direction de notre établissement. La mise à jour des dossiers réglementaires clients fait l'objet d'une information régulière auprès du Réseau de la part de Direction des Risques et de la Conformité, appuyée et relayée par la Direction du Réseau.

Enfin, au niveau des contrôles permanents et indépendamment du traitement des alertes issues du logiciel Norkom Siège et de celles à investiguer du réseau, ont été réalisés :

- Le programme de contrôle sur les chèques (2002-01) ;
- Le traitement des alertes remontées par l'outil de détection Fircosoft ;
- Les contrôles sur le stock de métaux précieux, sur les bons de caisse et d'épargne ;
- Les contrôles sur les gros remettants chèques et espèces, personnes physiques et professionnels présentant des profils de risque plus élevé ;
- des travaux sur la pertinence des alertes adressées au réseau via l'outil Norkom ;
- Les contrôles sur les codes surveillances positionnés à l'entrée en relation ;
- Une revue de paramétrage des codes NAF et CSP à risque dans l'outil Norkom.

En matière de fraude, sans attendre les travaux conduits par le groupe BPCE sur le sujet, notre banque a débuté un chantier fraude, ayant comme objectif : une revue de la cartographie des risques de fraude, des procédures existantes, la mise en place d'un plan de contrôle formalisé, une action de formation/sensibilisation du réseau. Ce chantier débuté en 2011 doit se poursuivre sur l'année 2012.

#### Dispositif de formation relatif aux politiques, procédures anti-blanchiment de la BPBFC

Une formation sur la politique et les procédures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme a été dispensée au sein de la banque. 96% des collaborateurs ont reçu cette formation étalée sur les années 2010-2011.

### 1.9.6.2. Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, et à ce titre l'Etablissement est destinataire de la veille réglementaire effectuée par le Groupe BPCE. Elle s'assure notamment de la diffusion et du suivi des circulaires BPCE auprès des Directions opérationnelles concernées. Un travail préalable de traduction des circulaires de manière opérationnelle est ainsi effectué. La Filière décline localement les normes et procédures et coordonne leur mise en œuvre au sein de l'Etablissement. Durant l'année 2011, pour exemple, la réforme du Crédit à la consommation a fait l'objet d'un chantier spécifique sur lequel la Conformité a été étroitement associée.

La Filière a également accompagné les Directions opérationnelles concernées dans la mise en œuvre de nouvelles réformes. Un suivi de la mise en place des engagements pris auprès de la FBF (Fédération Bancaire Française) et des mesures du rapport Constans-Pauget a également été assuré ainsi que la diffusion de la synthèse des contrôles DGCCRF effectués dans les Etablissements, dans le cadre des échanges de bonnes pratiques.

La filière a également répondu aux demandes ponctuelles du régulateur (Autorité de Contrôle Prudentiel), de BPCE et de Natixis Financement au cours de l'année 2011.

Elle assure également la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits distribués dans le Groupe. A ce titre, une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par BPCE en septembre 2010. Elle faisait suite, en les harmonisant, aux procédures existantes depuis plusieurs années dans les groupes BP et CE avant la fusion de leurs organes centraux.

Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant à BPCE (notamment Juridique, Finances, Risques, Systèmes d'information, Conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le Comité Nouveaux produits et processus de l'Etablissement s'est quant à lui réuni 3 fois au cours de l'année 2011. Composé des principaux responsables de marchés, des Directions supports et du Service Juridique, il est animé par la Direction des Risques et de la Conformité. Le Comité a notamment validé la mise en œuvre de nouveaux process tels que la « Vente Crédit Consommation, la « Vente Crédit Entreprises », et la création d'une e-agence.

Sur l'année 2011, la démarche d'identification, de prévention et de maîtrise des principaux risques de non-conformité a été initiée via l'établissement et la cotation d'une macro-cartographie.

Chacune des trois filières Conformité (« Conformité Juridique », « Lutte Fraudes et Blanchiment », « Déontologie ») à coté l'ensemble des risques pour toutes les activités exercées par l'établissement. Toutes filières confondues, certains risques ont également été cotés après avoir interviewé les Directions opérationnelles concernées.

La filière « Risques Opérationnels » a conforté la démarche précédente en rapprochant les résultats obtenus des risques identifiés au travers du projet « Gestion des Risques Opérationnels » et des contrôles permanents réalisés.

L'analyse a été complétée par l'étude des principales pertes opérationnelles et réclamations de la clientèle. Suite à cette cotation, des risques majeurs de non conformité ont pu être mis en exergue et des plans d'action dédiés définis et suivis par la Filière Conformité.

La Conformité a également analysé au fil de l'eau les réclamations clientèle ayant comme source des points de non-conformité. Le suivi des risques et des contrôles à mettre en place sont également assurés au travers des Comités de Coordination trimestriels, en liaison avec les principales Directions Opérationnelles.

### 1.9.6.3. Conformité financière (Responsable du Contrôle des Services d'Investissement et Déontologie)

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

Au cours de l'année 2011, au niveau du Département Déontologie, outre l'exploitation des états d'alerte « abus de marché » permettant des contrôles ciblés sur les opérations, des contrôles ponctuels sur la commercialisation des instruments financiers (emprunts BPCE notamment) ont été réalisés. Des requêtes internes ont été développées afin d'élargir les contrôles en matière de déontologie financière et interne.

Une validation systématique des campagnes commerciales de la Gestion Privée (défiscalisation, placements..) a été assurée.

Un appui spécifique auprès des Directions opérationnelles en lien avec les services d'investissement a également été réalisé :

- Par la validation systématique des campagnes commerciales afin de vérifier que notre fonctionnement était en conformité avec les attentes du régulateur ;
- Par la traduction opérationnelle des circulaires BPCE.

Enfin, la filière a répondu aux enquêtes spécifiques de BPCE, et aux audits internes et Groupe.

### 1.9.6.4. Conformité Assurances

Ce domaine couvre la conformité de l'assurance emprunteur ainsi que celle de l'Assurance-vie.

En 2011, un document permettant la traçabilité du devoir de conseil en matière d'Assurance-vie a été mis en place suite à l'ordonnance du 30 juin 2009 applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Sous forme de questionnaire et intégrant les exigences de la directive MIF (Marché des Instruments Financiers), il permet de proposer au client un contrat adapté à ses besoins et à son expérience en matière financière.

Les contrôles permanents de 1<sup>er</sup> niveau ont été réalisés sur la totalité des contrats par le Département support en charge du processus et des contrôles de 2<sup>e</sup> niveau par échantillonnage réalisés par la Direction des Risques et de la Conformité.

En matière d'Assurance emprunteur, depuis la dé-liaison prévue par la Loi Lagarde, nos procédures internes ont été revues afin de respecter les nouvelles exigences du législateur. Un contrôle a été effectué au cours de l'année 2011 afin de vérifier notamment que les engagements FBF étaient respectés sur ce domaine et les dispositions du rapport Constans-Pauget prises en compte.

#### **1.9.6.5. Risques de non-conformité sociale et environnementale**

Le Groupe s'assure de la bonne prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'activité bancaire afin d'en minimiser les risques de non-conformité ou de réputation. Ces risques sont analysés et suivis par la Direction développement durable de BPCE, en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Un chantier sera lancé en 2012 pour améliorer la prise en compte de ces risques.

### **1.9.7 Gestion de la continuité d'activité**

#### **1.9.7.1. Dispositif en place**

##### **Description du plan de continuité d'activité**

Le plan de continuité d'activité de la BPBFC s'appuie sur une méthodologie commune à l'ensemble des Banques Populaires Régionales déclinée dans une Charte Groupe.

Le plan de continuité représente un ensemble de mesures visant à assurer selon divers scénarii de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités.

Il couvre deux conséquences de risques majeurs :

1. Indisponibilité des éléments essentiels du SI ;
2. Indisponibilité des locaux pouvant entraîner l'absence du personnel.

Un Plan de Continuité des Activités du GIE PRIAM-BP (prestataire de services commun à la BPBFC et à la BP des Alpes) a également été réalisé.

##### **Organisation de crise**

- Une cellule de crise décisionnelle composée de l'ensemble des Membres du Comité de Direction, du RPCA (Responsable du Plan de Continuité d'Activité) et du RPCA suppléant ;
- 1 cellule de crise opérationnelle « métiers » dédiée aux activités essentielles composée des différents responsables des filières et services ;
- 4 cellules de crise opérationnelles dédiées aux fonctions supports : Ressources Humaines, Communication, Logistique et Sécurité, Filières et Services, Informatique composées des responsables des structures concernées, assistés par des correspondants PCA.

##### **Description des procédures de secours informatique**

Les moyens de production des Systèmes Centraux sont répartis sur 2 sites et sont hébergés à Castres sur le campus du site Saphir. I-BP a déménagé en 2010 sur le Datacenter en site miroir pour héberger toute la production informatique des BP adhérentes à i-BP. Deux bâtiments de 6 000 m<sup>2</sup> ont donc été construits distant d'un kilomètre.

Le PCO (Plan de Continuité des Opérations) visant la reprise des activités bancaires sous 5h (objectif) en cas de sinistre extrême sur l'un des 2 sites est opérationnel.

##### **Répartition des responsabilités**

Un responsable PCA et un suppléant ont été désignés.

Le RPCA est rattaché hiérarchiquement au Responsable des Risques Opérationnels, lui-même rattaché au Directeur des Risques et de la Conformité.

33 Correspondants PCA ont été désignés au sein des Directions Opérationnelles.

#### **1.9.7.2. Travaux menés en 2011**

##### **Bilan des tests techniques et des exercices (Établissement, Communautaire, PEE ...)**

Les tests répertoriés dans le plan triennal 2011-2013 ont été conduits au cours de l'année 2011 :

- Un exercice privatif avec reporting auprès du Comité de Direction : « Simulation d'un sinistre immeuble et informatique affectant 2 Département de la Direction des Engagements sur le site de Quetigny avec repli de 5 personnes sur le site de Besançon » ;
- Un exercice d'arrêt du serveur CATIX (mis en place sur la plateforme téléphonique) a permis de simuler un sinistre informatique impliquant 36 personnes ;
- Un deuxième exercice privatif avec reporting auprès du Comité de Direction : « Simulation d'un sinistre immeuble et informatique affectant un Département de la Direction du Développement du marché des Entreprises sur le site de Besançon avec repli sur le site de Quetigny sur deux jours ;
- Deux exercices de PCO (Plan de Continuité des Opérations) d'I-BP (Informatique Banque Populaire) ont été réalisés en juin et octobre 2011 pour le compte de la communauté : Il a permis de valider partiellement le caractère opérationnel des procédures de secours définies dans le cadre des plans de continuité du SI ;
- Un exercice de communication, impliquant le département monétique de la Direction du Développement du marché des Entreprises a été réalisé début janvier 2012. Il était prévu initialement fin décembre 2011 au plan triennal 2011-2013. Cinq personnes ont participé à la simulation d'une panne grave de la Plate Forme Nationale des autorisations Cartes bancaires ;
- La Cellule de Crise Décisionnelle a été sensibilisée à la Gestion de crise, avec un rappel des outils mis à disposition.

## **Bilan des actions de mise à jour (besoins de continuité, solutions de continuité et de reprise, documentation, ...)**

Procédures de maintien en condition opérationnelle

Les procédures et Bilans d'impact sur Activité sont mises à jour annuellement avec les correspondants PCA (métiers).

Les procédures relatives aux quatre CCO (Cellule de crise opérationnelle) sont mises à jour annuellement avec les responsables concernés.

Les procédures générales (Plan de gestion de crise), les coordonnées du personnel sont mises à jour.

Toutes les informations sont stockées sur des clés cryptées (Mallettes de crise).

Un Comité « Plan de Continuité des Activités » composé du Directeur des Risques et de la Conformité, du Responsable du Département Risques Opérationnels et Contrôles Permanents, du Responsable du Plan de Continuité planifié tous les 3 mois valide tous les dossiers relatifs au PCA.

Prise en compte des travaux menés par BPCE :

La Filière Continuité d'Activité Groupe (Responsables PCA des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de Natixis et de filiales) a mis en place, d'une part, une instance plénière nationale à vocation informative et consultative, d'autre part, une instance de coordination opérationnelle et de consultation des entreprises, le Comité Filière Continuité d'Activité Groupe, en charge de la validation des options d'action.

Trois plénières nationales et trois réunions du comité filière se sont tenues pour informer la filière et développer le programme de convergence du métier Continuité d'Activité.

Une organisation de la remontée des alertes majeures a d'ores et déjà été mise en place.

La Filière a été étroitement associée, dans son périmètre de compétence, à l'examen des prestations de services déléguées Groupe, dans le cadre du programme de convergence Titres et de la contractualisation avec certains fournisseurs de Prestations de Services Essentielles Externes (PSEE)

## **Bilan des contrôles (périodique, contrôle permanent ...)**

Audit du plan de continuité et résultats des contrôles permanents :

La Direction de l'Audit a mené une mission générale 2011 : le rapport mentionne six recommandations.

## **Bilan des sinistres majeurs rencontrés et de leur gestion**

Il n'y a pas eu de sinistre majeur rencontré en 2011.

# **1.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives**

## **1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture**

À la date du Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes 2011 (23 février 2012), aucun événement important n'est à souligner.

## **1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles**

### **Prévisions pour 2012 : une récession modérée et temporaire**

L'hypothèse d'une amélioration rapide de la gouvernance européenne est essentielle pour réduire l'incertitude, redonner de la confiance aux investisseurs et limiter la période d'attentisme en 2012. Cependant, même en cas de maintien de l'intégrité de la zone euro, les perspectives économiques sont entourées de fortes incertitudes. De plus, le mouvement de désendettement à la fois privé et public, amorcé en 2009, devrait continuer de peser relativement longtemps sur la croissance. Il est désormais devenu très probable que le PIB français connaisse une contraction au moins faible en 2012. Tout dépendra de l'impact sur l'activité du processus d'assainissement budgétaire supplémentaire, de l'ampleur du ralentissement du crédit et de la résilience de l'investissement des entreprises, face à un taux de marge historiquement bas et à la dégradation des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs.

### **La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté**

Dans un environnement économique régional marqué par la crise économique, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté affiche en 2011 une croissance de 2,7% de son chiffre d'affaires. Cette évolution générée par le développement de notre fonds de commerce consolide les bases des résultats futurs. La productivité, mesurée par le coefficient d'exploitation c'est à dire par la part du chiffre d'affaires absorbée par les frais généraux, est en constante amélioration et se situe parmi les meilleures du groupe. Avec 1,4 milliards d'euros de fonds propres, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dispose d'une aisance financière confortable pour le respect des contraintes réglementaires, la poursuite du développement régional et l'accompagnement de ses clients dans la réalisation de leurs projets.

## 1.11 Eléments complémentaires

### 1.11.1 Tableau des cinq derniers exercices

Résultats au cours des cinq derniers exercices (en milliers d'euros)	2011	2010	2009	2008	2007
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	504 244	504 244	431 119	297 056	272 681
Nombre de parts sociales émises	20 686 924	20 686 924	17 686 924	12 186 924	11 186 924
Nombre de CCI émis	5 171 731	5 171 731	4 421 731	3 046 731	2 796 731
Autres capitaux propres	972 180	921 699	900 103	864 448	795 863
<b>Opérations et résultat de l'exercice</b>					
Produit net bancaire	330 792	322 043	320 272	338 065	345 830
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et dépréciations	137 710	134 048	128 360	144 282	152 008
Impôts sur les bénéfices	30 918	29 888	28 667	27 314	29 340
Participation des salariés au résultat de l'exercice	3 853	4 184	3 954	3 696	4 035
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	64 796	60 025	57 081	71 020	72 742
Intérêt distribué aux parts sociales	11 922	11 468	8 043	8 643	7 544
Dividende versé aux CCI	4 925	4 141	3 097	4 693	5 121
<b>Résultat par part sociale + CCI (en euros)</b>					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et dépréciations	3,93	3,83	3,82	7,44	8,55
Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements et dépréciations	2,51	2,33	2,58	4,66	5,20
Dividende attribué à chaque CCI	0,95	0,80	0,70	1,54	1,83
Intérêt versé à chaque part	0,58	0,58	0,58	0,73	0,68
<b>Personnel</b>					
Effectif inscrit	1 819	1 837	1 887	1 922	1 971
Montant de la masse salariale de l'exercice	64 674	64 152	65 319	65 133	62 166
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	34 596	32 887	32 233	33 638	30 737

### 1.11.2 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Aux termes de la quinzième résolution de l'assemblée du 28 avril 2010, les sociétaires ont consenti une délégation de compétence au Conseil d'Administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital, par émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI), avec maintien du droit préférentiel de souscription au bénéfice des porteurs actuels de CCI.

L'Assemblée Générale avait par ailleurs fixé, conformément à l'article 8 des statuts de la société, à 950 000 000 d'euros le montant maximum de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et à 237 500 000 euros le montant maximum des CCI, aux fins de maintien du rapport initial CCI / Capital.

Au 31 décembre 2011, aucune utilisation de cette autorisation n'a été pratiquée.

### 1.11.3 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

#### Composition du Conseil d'Administration :

##### Président du Conseil d'Administration

###### Michel GRASS

Gérant SARL 2G CONSEIL

Administrateur de la SA Centrale d'Achat de l'Hospitalisation Privée et Publique à Paris

Juge au Tribunal de Commerce de Sens

Membre titulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne

##### Vice-Présidents

###### Jean-Marie LETONDOR

Avocat - Cabinet ARTHEMIS CONSEIL

SCP CONVERSET, LETONDOR, GOY, REMOND

### **Didier MOMMESSIN**

Président Directeur Général de Famille MOMMESSIN SA  
Gérant de l'Indivision du Champ de Cour

### **Administrateurs**

#### **Michel BOTT**

Président Directeur Général de la SAS SANIGEST  
Président du Groupement Synergie Clim

#### **Guy BOULET**

Conseil Formation Boulanger Pâtissier  
Administrateur des Risques Civils de la Boulangerie (assurance)  
Chargé de mission à l'Institut National de la Boulangerie Pâtisserie à Rouen

#### **Martine DELBOS**

Président Directeur Général de la SA Pépinières GUILLAUME  
Gérante de la SCEA GUILLAUME SUD

#### **François DIDIER**

Président de MECAPLUS SAS et MACPLUS SAS  
Président de M-PLUS SAS  
Président de MFDID SAS  
Vice-Président de l'Association « Vallée de l'Energie »  
Membre et Accompagnateur Franche-Comté Entreprendre  
Membre de l'Association pour le Progrès du Management

#### **Patrick JACQUIER**

Directeur Général Groupe Central Hôtel  
Membre titulaire de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Bourgogne  
Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or  
Conseiller de la Banque de France de Bourgogne  
Administrateur MEDEF  
Président de l'UMIH 21  
Co-président de la Fédération Française des Franchisés ACCOR

#### **Pierre JOUSSIER**

Attaché de Préfecture retraité  
Président ACEF Bourgogne Franche-Comté  
Trésorier de la FNAS  
Président du Comité de la Côte d'Or de la Mutuelle Intériale

#### **Christine MILLET**

Président Directeur Général du Groupe MARIUS MILLET  
Secrétaire du Syndicat Régional de la Plasturgie "Allizé Franche-Comté"  
Membre du Conseil Consultatif de la Banque de France  
Membre titulaire de la CCI Jura

#### **Gérard MOREL**

Président du conseil de surveillance de la holding MOREL  
Gérant SARL MGM  
Président Médecine du Travail de Saône et Loire  
Vice-président Chambre de Commerce Départementale de Saône-et-Loire  
Adhérent MEDEF  
Adhérent CGPME Bourgogne  
Président du Comité d'Engagement Association Prêt d'Honneur de Saône-et-Loire  
Juge au Tribunal de Commerce de Chalon sur Saône

### **Censeur**

#### **Pascale DUBOURGEOIS**

Expert Comptable – Gérante EURL Compta Concept DUBOURGEOIS  
Administrateur MJC Besançon Palente

### **La Direction Générale :**

#### **Bernard JEANNIN**

**Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté**  
(Société Coopérative de Banque Populaire à capital variable)  
5, Avenue de Bourgogne - BP 63 - 21802 QUETIGNY CEDEX

**Membre du Conseil de Surveillance de BPCE**  
50, Avenue Pierre Mendès France - 75201 PARIS CEDEX 13

**Administrateur de Natixis**

30, Avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

**Représentant permanent de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté  
au Conseil d'Administration d'Informatique-Banque Populaire**

23, rue Leblanc - 75115 PARIS CEDEX 15

**Administrateur du Conseil d'Administration  
de l'Institut de Promotion des Moyennes et Petites Entreprises**

Le Ponant de Paris - 5, rue Leblanc - 75511 PARIS CEDEX 15

**1.11.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance**

Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs à la date du 31 décembre 2010 et 2011 se décompose de la manière suivante (article L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce ; LME article 24-II) :

Exercice	Total	Echéance à moins de 30 jours	Echéance à moins de 60 jours	Echéance à plus de 60 jours
2010	686 934 €	289 775 €	374 327 €	22 832 €
2011	1 110 790 €	719 560 €	353 742 €	37 488 €

**1.11.5 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 17 avril 2012**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire a pour objet une modification rédactionnelle de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social, pour intégrer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier conformément à la loi HOGUET, en y ajoutant à la fin du point 2 : " Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur. ".

C'est l'objet de la douzième résolution soumise à votre approbation.

**1.11.6 Projets de résolutions****Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire****1<sup>ère</sup> résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net social de 64 795 859,21 euros.

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement des bénéficiaires visées à l'article 39-4 de ce Code, soit la somme de 38 138 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés théorique correspondant, qui s'élève à 13 768 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

**2<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2011 qui font apparaître un bénéfice net part du Groupe de 70 350 milliers d'euros. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

**3<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, conformément à l'article L.225-40 du Code de Commerce, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des dites conventions.

#### 4<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 64 795 859,21 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice .....	64 795 859,21 €
- Dotation des 5 % à la réserve légale .....	- 3 239 792,96 €
Solde disponible.....	61 556 066,25 €
- Auquel on ajoute le report à nouveau créditeur .....	749 214,65 €
Pour former un bénéfice distribuable de .....	62 305 280,90 €
Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :	
- aux parts sociales, un intérêt de 3,00 %, soit .....	- 11 922 327,24 €
- aux certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 0,95 €, soit .....	- 4 924 500,00 €
Le solde .....	45 458 453,66 €
Affecté à la réserve facultative .....	45 000 000,00 €
En report à nouveau .....	458 453,66 €

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, à 3 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,58 € par part sociale, et à 0,95 € le dividende distribué pour chacun des 5 171 731 certificats coopératifs d'investissement.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant de la part	Intérêt par part (*)	Montant total des dividendes versés aux CCI
2008	8 643 205,42 €	19,50 €	0,73 €	4 692 600,00 €
2009	8 042 652,43 €	19,50 €	0,58 €	3 096 900,00 €
2010	11 468 206,15 €	19,50 €	0,58 €	4 140 570,00 €

(\*) intérêt intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts (sauf option pour le prélèvement libératoire forfaitaire prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts).

#### 5<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, décide que conformément aux dispositions de l'article 41 des statuts, les sociétaires auront la faculté de choisir entre un versement en numéraire ou en parts sociales, de tout ou partie des intérêts aux parts de l'exercice 2011. A défaut de réponse, le paiement sera fait en numéraire.

#### 6<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, décide que les porteurs de CCI auront la faculté de choisir entre un versement en numéraire ou en CCI, de tout ou partie de la rémunération aux CCI de l'exercice 2011. A défaut de réponse, le paiement sera fait en numéraire.

#### 7<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de 5 ans venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016, le mandat de Monsieur Guy BOULET, Conseil Formation Boulanger Pâtissier aux Essards-Taigevaux (39).

#### 8<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de 5 ans venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016, le mandat de Monsieur Jean-Marie LETONDOR, Avocat Cabinet Arthémis Conseil, SCP Converset, Letondor, Goy, Remond à Lons-le-Saunier (39).

#### 9<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de 5 ans venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016, le mandat de Monsieur François DIDIER, Président de Mecaplus SAS et Macplus SAS à La Chapelle-sous-Rougemont (90).

#### 10<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, ratifie la nomination, en tant qu'Administrateur, pour une durée de 5 ans venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016, de Madame Pascale DUBOURGEOIS, Expert-Comptable EURL Compta Concept Dubourgeois à Thise (25).

#### 11<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2011 le capital social s'élève à 504 243 772,50 euros.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### 12<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide la modification rédactionnelle de l'article 3 relatif à l'objet social, en y ajoutant a la fin du point 2 : " Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur. ".

### 13<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au procès-verbal, constatant ses délibérations, en vue d'accomplir toutes formalités ou publicités prescrites par la loi.

## 2 - ÉTATS FINANCIERS

### 2.1 Comptes consolidés

#### 2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010)

##### 2.1.1.1. Bilan consolidé

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
Caisse, Banques Centrales		85 461	65 746
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	5.1.1	8 008	6 624
Instruments dérivés de couverture	5.2		
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	1 481 804	1 951 787
Prêts et créances sur établissements de crédit	5.5.1	2 209 386	1 880 431
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	7 926 960	7 819 027
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7		
Actifs d'impôts courants		24 326	22 284
Actifs d'impôts différés	5.8	67 765	79 070
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	71 879	69 989
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée	5.10		
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	5.11	603	634
Immobilisations corporelles	5.12	65 047	67 242
Immobilisations incorporelles	5.12	583	687
Ecart d'acquisition	5.13		
<b>Total de l'actif</b>		<b>11 941 822</b>	<b>11 963 521</b>

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
<b>Banques centrales</b>			
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>5.1.2</b>	<b>6 786</b>	<b>10 387</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>5.2</b>	<b>42 888</b>	<b>30 233</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>5.14.1</b>	<b>3 068 632</b>	<b>3 259 939</b>
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>5.14.2</b>	<b>6 913 824</b>	<b>6 690 459</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>5.15</b>	<b>141 398</b>	<b>181 713</b>
<b>Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux</b>			
<b>Passifs d'impôts courants</b>			
<b>Passifs d'impôts différés</b>	<b>5.8b</b>		
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>5.16</b>	<b>126 220</b>	<b>147 495</b>
<b>Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés</b>			
<b>Provisions techniques des contrats d'assurance</b>			
<b>Provisions</b>		<b>67 919</b>	<b>70 786</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>5.18</b>	<b>58 252</b>	<b>67 537</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 515 903</b>	<b>1 504 972</b>
<b><i>Capitaux propres part du groupe</i></b>		<b><i>1 515 903</i></b>	<b><i>1 504 972</i></b>
<b>Capital et primes liées</b>		<b>755 710</b>	<b>734 928</b>
<b>Réserves consolidées</b>		<b>589 856</b>	<b>559 155</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>99 987</b>	<b>164 571</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>70 350</b>	<b>46 318</b>
<b><i>Intérêts minoritaires</i></b>			
<b>Total du passif</b>		<b>11 941 822</b>	<b>11 963 521</b>

### 2.1.1.2. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	6.1	404 196	389 367
Intérêts et charges assimilées	6.1	-224 846	-224 582
Commissions (produits)	6.2	173 978	175 504
Commissions (charges)	6.2	-25 549	-26 037
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	7 784	-14 516
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	4 227	536
Produits des autres activités	6.5	7 542	8 391
Charges des autres activités	6.5	-1 535	-4 948
<b>Produit net bancaire</b>		<b>345 797</b>	<b>303 715</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	-197 940	-192 217
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-9 669	-10 314
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>138 188</b>	<b>101 184</b>
Coût du risque	6.7	-29 859	-29 459
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>108 329</b>	<b>71 725</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	867	-16
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>109 196</b>	<b>71 709</b>
Impôts sur le résultat	6.9	-38 846	-25 391
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession			
<b>Résultat net</b>		<b>70 350</b>	<b>46 318</b>
Résultat net part du groupe		70 350	46 318
Intérêts minoritaires			

### 2.1.1.3. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>		Exercice 2011	Exercice 2010
<b>Résultat net</b>	<b>Notes</b>	<b>70 350</b>	<b>46 318</b>
Écarts de conversion			
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-70 206	3 345
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-70 206	3 249
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>			96
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		9 037	9 694
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies			
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			
Impôts	5.8	-3 415	-3 970
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)</b>		<b>-64 584</b>	<b>9 069</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>5 766</b>	<b>55 387</b>
Part du groupe			
Intérêts minoritaires			

### 2.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Actions de préférence			Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
							Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2010</b>	<b>395 396</b>	<b>294 464</b>			<b>516 931</b>	<b>189 405</b>	<b>-33 903</b>		<b>1 362 293</b>		<b>1 362 293</b>	
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>												
Augmentation de capital	45 067								45 067		45 067	
Reclassement												
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action												
Distribution					-10 719				-10 719		-10 719	
Effet des fusions												
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires												
<b>Sous-total</b>	<b>45 067</b>				<b>-10 719</b>				<b>34 348</b>		<b>34 348</b>	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>												
<b>Autres variations</b>												
Résultat					60 707			46 318	107 025		107 025	
Autres variations					-7 763				-7 763		-7 763	
<b>Sous-total</b>					<b>52 944</b>			<b>46 318</b>	<b>99 262</b>		<b>99 262</b>	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2010</b>	<b>440 463</b>	<b>294 464</b>			<b>559 156</b>	<b>188 780</b>	<b>-24 209</b>	<b>46 318</b>	<b>1 504 972</b>		<b>1 504 972</b>	
Affectation du résultat de l'exercice 2010					46 318			-46 318				
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2011</b>	<b>440 463</b>	<b>294 464</b>			<b>605 474</b>	<b>188 780</b>	<b>-24 209</b>		<b>1 504 972</b>		<b>1 504 972</b>	
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>												
Augmentation de capital	20 782								20 782		20 782	
Reclassement												
Distribution					-14 010				-14 010		-14 010	
Effet des fusions												
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires												
<b>Sous-total</b>	<b>20 782</b>				<b>-14 010</b>				<b>6 772</b>		<b>6 772</b>	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>												
<b>Autres variations</b>												
Résultat								70 349	70 349		70 349	
Autres variations					-1 607				-1 607		-1 607	
<b>Sous-total</b>					<b>-1 607</b>			<b>70 349</b>	<b>68 742</b>		<b>68 742</b>	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2011</b>	<b>461 245</b>	<b>294 464</b>			<b>589 857</b>	<b>115 159</b>	<b>-15 172</b>	<b>70 349</b>	<b>1 515 902</b>		<b>1 515 902</b>	

## 2.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

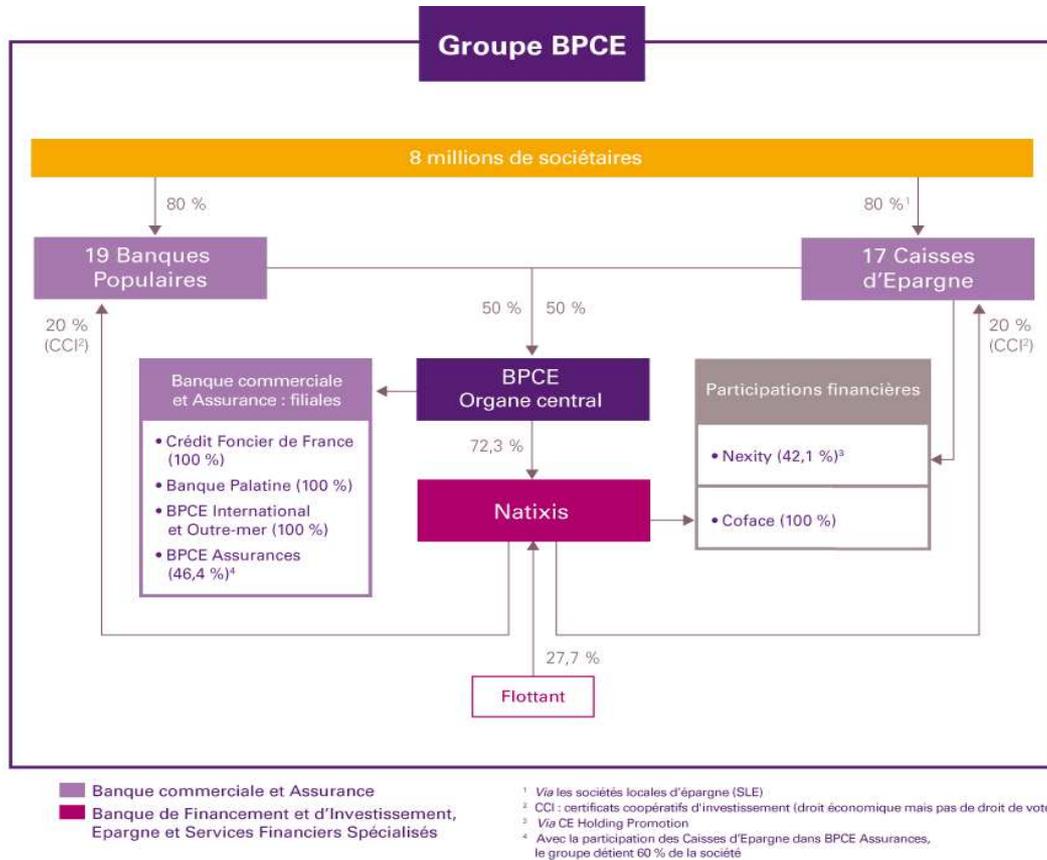
en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>109 195</b>	<b>71 709</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9 704	10 349
- Dépréciation des écarts d'acquisition		
+/- Dotations nettes aux provisions	5 880	-3 788
+/- Quote part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-11 268	-11 947
+/- (produits)/ charges des activités de financement	856	802
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	10 244	233 465
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>15 416</b>	<b>228 881</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-252 403	85 378
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	329 566	137 613
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	371 093	-328 175
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-199 390	-185 133
Impôts versés	-33 355	-29 191
<b>Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>215 511</b>	<b>-319 508</b>
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>340 122</b>	<b>-18 918</b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	5 980	-118 002
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-4 115	-4 888
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>1 865</b>	<b>-123 007</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-13 918	62 710
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	10 466	-20 450
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATION DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>-3 452</b>	<b>42 260</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)</b>		
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>	<b>338 535</b>	<b>-99 665</b>
<b>Caisses et banques centrales</b>		
Caisses et banques centrales (actif)	65 745	68 398
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires débiteurs	583 611	673 302
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	-73 164	-65 843
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>576 192</b>	<b>675 857</b>
<b>Caisses et banques centrales</b>		
Caisses et banques centrales (actif)	85 461	65 745
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires débiteurs	891 624	583 611
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	-62 358	-73 164
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>914 727</b>	<b>576 192</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>338 535</b>	<b>-99 665</b>

## 2.1.2 Annexes aux comptes consolidés

### Note 1 – Cadre général

#### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



#### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Evénements significatifs

### Contrôle fiscal

Un contrôle fiscal a été initié en août 2011, et est toujours en cours à la clôture de cet exercice.

### Provisionnement des créances habitat avec hypothèque

Le Comité de Surveillance du 19 décembre 2011 a décidé d'élargir l'assiette de provisionnement sur vifs aux prêts habitats avec hypothèque. Au 31 décembre 2011, le montant de la provision comptabilisée à ce titre s'élève à 1,8 M€ sur un encours de 27,1 M€, soit un taux moyen de provisionnement de 6,64%.

### Taxe exceptionnelle de 5% sur l'IS

La loi de finances rectificative pour 2011 a instauré une nouvelle taxe de 5% basée sur l'impôt sur les sociétés, l'impact au 31/12/2011 est une charge supplémentaire de 1,5 M€.

## 1.4 Evénements postérieurs à la clôture

A la date du Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes 2011 du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, aucun événement important n'est à souligner.

## Note 2 – Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1 Cadres réglementaires

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2010 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, et plus particulièrement les amendements à IAS 24 – Informations relatives aux parties liées et les amendements à IFRIC 14 "IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction".

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Enfin, le Groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du Groupe.

Le groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

### 2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2011, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9).
- les impôts différés (note 4.10).

### 2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation no 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2011. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 23 février 2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 17/04/2012.

## Note 3 – Principes et méthodes de consolidation

### 3.1 Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

#### 3.1.1 Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

#### **Contrôle exclusif**

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

#### **Contrôle conjoint**

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

#### **Influence notable**

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

### **3.1.2 Méthode de consolidation**

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

#### **Intégration globale**

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

#### **Intégration proportionnelle**

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

#### **Mise en équivalence**

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

### **3.2 Cas particulier des entités ad hoc**

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités ad hoc) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre, les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre, les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

#### **Cas particulier des activités de capital-investissement**

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### 3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

#### 3.3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et des sociétés de caution mutuelle affiliées.

#### 3.3.2 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture,
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

#### 3.3.3 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### 3.3.4 Regroupements d'entreprises

##### Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base

des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

### Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
  - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
  - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

## Note 4 – Principes comptables et méthodes d'évaluation

### 4.1 Actifs et passifs financiers

#### 4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### 4.1.2 Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

### Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.  
Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours bid). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

### **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

## Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

### 4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

#### Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

#### Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

#### Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

### 4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union Européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

#### Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

#### Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

#### **4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

##### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

##### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

##### **Couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

## Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de prêts et emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de Mark-to-Market pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80% et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du Groupe documentent leur macro-couverture en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union Européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union Européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un swap hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

### Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de se protéger contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

#### 4.1.6 Détermination de la juste valeur

### Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le bid et le ask (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

## **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

### **Instruments simples**

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

### **Instruments complexes**

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

## **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

## **Cas particuliers**

### **Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêté et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### **Juste valeur du portefeuille de crédits**

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et

ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

## 4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

### Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses,
- ces événements génèrent des pertes avérées (incurred losses) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

#### Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

#### 4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- Reclassement antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union Européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- Reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- Reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- Reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### 4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

#### Opérations de prêts de titres

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### 4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

### 4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,

- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissements suivantes ont été retenues :

<b>Composants</b>	<b>Durée d'utilité</b>
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Equipements techniques	8 ans
Aménagements techniques	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

#### **4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées**

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

#### **4.5 Provisions**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### **Engagements sur les contrats d'épargne logement**

Les Comptes Epargne Logement (CEL) et les Plans Epargne Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de Plans d'Epargne Logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et Plans d'Epargne Logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

#### **4.6 Produits et charges d'intérêts**

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

#### **4.7 Commissions sur prestations de services**

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

#### **4.8 Opérations en devises**

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

## 4.9 Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### 4.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### 4.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### 4.9.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

### 4.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

## 4.10 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

## Note 5 – Notes relatives au bilan

### 5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

#### 5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur positive s'élève à 8 008 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (6 624 milliers d'euros au 31 décembre 2010), le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas acquis d'actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

#### 5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 6 786 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (10 387 milliers d'euros au 31 décembre 2010), le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

#### 5.1.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<b>Opérations fermes</b>	<b>420 270</b>	<b>8 008</b>	<b>5 886</b>	<b>369 133</b>	<b>5 003</b>	<b>10 384</b>
Instruments de taux	217 521	4 436	2 314	165 387	3 082	7 463
Instruments sur actions						
Instruments de change	202 749	3 572	3 572	203 746	2 921	2 921
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>38 174</b>		<b>900</b>	<b>176 482</b>	<b>621</b>	<b>3</b>
Instruments de taux	38 174		900	176 482	621	3
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>Total</b>	<b>458 444</b>	<b>8 008</b>	<b>6 786</b>	<b>545 615</b>	<b>6 624</b>	<b>10 387</b>

### 5.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	121 183		21 051	7 999		2
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations fermes</b>	<b>121 183</b>		<b>21 051</b>	<b>7 999</b>		<b>2</b>
Instruments de taux	199 079		5 781	233 525		5 065
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>199 079</b>		<b>5 781</b>	<b>233 525</b>		<b>5 065</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>320 262</b>		<b>26 832</b>	<b>241 324</b>		<b>5 067</b>
Instruments de taux	547 528		16 056	941 000		25 166
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations fermes</b>	<b>547 528</b>		<b>16 056</b>	<b>941 000</b>		<b>25 166</b>
Instruments de taux						
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>547 528</b>		<b>16 056</b>	<b>941 000</b>		<b>25 166</b>
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>Total des instruments dérivés de couverture</b>	<b>867 790</b>		<b>42 888</b>	<b>1 182 324</b>		<b>30 233</b>

### 5.3 Actifs financiers disponibles à la vente

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées	113 032	10 393
Obligations et autres titres à revenu fixe	416 100	914 249
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>529 132</b>	<b>924 642</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>953 336</b>	<b>1 027 876</b>
Prêts aux établissements de crédit		
Prêts à la clientèle		
<b>Prêts</b>		
<b>Créances douteuses</b>		
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 482 468</b>	<b>1 952 518</b>
Dépréciation des créances douteuses	-4	-37
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-660	-694
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 481 804</b>	<b>1 951 787</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>-69 773</b>	<b>3 345</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Comme au 31 décembre 2010, pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

### 5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers

#### 5.4.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et actifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2011			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres				
Instruments dérivés		8 008		8 008
Autres actifs financiers				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>8 008</b>		<b>8 008</b>
Titres				
Autres actifs financiers				
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>				
Titres	474 569	1 007 235		1 481 804
Autres actifs financiers				
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>474 569</b>	<b>1 007 235</b>		<b>1 481 804</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Titres				
Instruments dérivés		6 786		6 786
Autres passifs financiers				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>6 786</b>		<b>6 786</b>
Titres				
Autres passifs financiers				
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>				

Au 31 décembre 2010, la répartition était la suivante :

	31/12/2010			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres				
Instruments dérivés		6 624		6 624
Autres actifs financiers				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>6 624</b>		<b>6 624</b>
Titres				
Autres actifs financiers				
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>				
Titres	930 037	835 596		1 765 633
Autres actifs financiers				1 765 633
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>930 037</b>	<b>835 596</b>		<b>1 481 804</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Titres				
Instruments dérivés		14 972		14 972
Autres passifs financiers				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>14 972</b>		<b>14 972</b>
Titres				
Autres passifs financiers				
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>				

## 5.5 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

### 5.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 209 386	1 880 431
Dépréciations individuelles		
Dépréciations sur base de portefeuilles		
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>2 209 386</b>	<b>1 880 431</b>

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 2 209 386 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (1 880 431 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Les créances sur les opérations avec le réseau s'élèvent à 1 573 983 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (1 830 672 au 31 décembre 2010).

#### Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	892 462	583 671
Opérations de pension		
Comptes et prêts	1 309 546	1 291 784
Opérations de location financement		
Prêts subordonnés et prêts participatifs	7 378	4 976
Titres assimilés à des prêts et créances		
Prêts et créances dépréciés		
<b>Total des prêts et créances sains sur les établissements de crédit</b>	<b>2 209 386</b>	<b>1 880 431</b>

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 203 202 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (121 228 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

#### 5.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur la clientèle	8 105 369	7 992 145
Dépréciations individuelles	-163 668	-156 267
Dépréciations sur base de portefeuilles	-14 741	-16 851
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>7 926 960</b>	<b>7 819 027</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 8 062 055 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (7 848 407 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

#### Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>173 012</b>	<b>187 447</b>
Prêts à la clientèle financière	24	10
Crédits de trésorerie et de consommation	453 906	475 961
Crédits à l'équipement	2 613 060	2 669 215
Crédits au logement	4 187 275	4 096 940
Crédits à l'exportation	1 788	3 019
Autres crédits	196 716	110 578
Prêts subordonnés		
Opérations de pension		
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>7 452 769</b>	<b>7 355 723</b>
Titres assimilés à des prêts et créances	2 288	2 288
Autres prêts et créances sur la clientèle	96 206	66 408
Prêts et créances dépréciés	381 094	380 279
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>8 105 369</b>	<b>7 992 145</b>

#### 5.6 Reclassement d'actifs financiers

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers en cours des deux derniers exercices.

#### 5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Au cours des deux précédents exercices, le groupe n'a pas eu d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

## 5.8 Impôts courants et impôts différés

### Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Plus-values latentes sur OPCVM	71	442
GIE fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	12 375	12 788
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 082	5 572
Autres provisions non déductibles	1 353	1 134
Autres sources de différences temporelles	21 008	20 341
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales</b>	<b>38 889</b>	<b>40 278</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>		
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	2 489	6 374
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres éléments de valorisation du bilan	29 547	35 133
<b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>32 036</b>	<b>41 507</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>-3 160</b>	<b>-2 715</b>
<b>Impôts différés non constatés</b>		
<b>Impôts différés nets</b>	<b>67 765</b>	<b>79 070</b>
<b>Comptabilisés :</b>		
A l'actif du bilan	<b>67 765</b>	79 070
Au passif du bilan		

### Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecart de conversion						
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-70 206	2 741	-67 465	3 345	-550	2 795
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	9 037	-3 111	5 926	9 694	-3 338	6 356
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-61 169</b>	<b>-370</b>		<b>13 039</b>	<b>-3 888</b>	<b>9 151</b>
Part du groupe						
Intérêts minoritaires						

## 5.9 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	14363	5466
Charges constatées d'avance	1 157	2 098
Produits à recevoir	12 496	21 562
Autres comptes de régularisation	33 865	31 190
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>61 881</b>	<b>60 316</b>
Dépôts de garantie versés		
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	873	460
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Débiteurs divers	9 125	9 213
<b>Actifs divers</b>	<b>9 998</b>	<b>9 673</b>
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>71 879</b>	<b>69 989</b>

## 5.10 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Le groupe n'a pas de participations mises en équivalence.

## 5.11 Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immeubles de placement</b>						
- comptabilisés à la juste valeur		///////			///////	
- comptabilisés au coût historique	929	(326)	603	929	(295)	634
<b>Total des immeubles de placement</b>	<b>929</b>	<b>(326)</b>	<b>603</b>	<b>929</b>	<b>(295)</b>	<b>634</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 603 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (634 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

## 5.12 Immobilisations

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains et constructions	108 143	-47 992	60 151	101 120	-41 110	60 010
Biens mobiliers donnés en location	42		42			
Equipement, mobilier et autres immobilisations	76 484	-71 630	4 854	79 555	-72 323	7 232
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>184 669</b>	<b>-119 622</b>	<b>65 047</b>	<b>180 675</b>	<b>-113 433</b>	<b>67 242</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Droit au bail	4 351	-3 780	571	4 268	-3 591	677
Logiciels	1 639	-1 627	12	1 616	-1 607	9
Autres immobilisations incorporelles				117	-116	1
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>5 990</b>	<b>-5 407</b>	<b>583</b>	<b>6 001</b>	<b>-5 314</b>	<b>687</b>

## 5.13 Ecarts d'acquisition

Il n'existe pas d'écarts d'acquisition dans les comptes du groupe.

## 5.14 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.14.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>54 647</b>	<b>62 641</b>
Comptes à vue		
Opérations de pension		
Dettes rattachées	29	91
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>29</b>	<b>91</b>
Emprunts et comptes à terme	2 997 237	3 179 081
Opérations de pension		
Dettes rattachées	16 719	18 126
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit</b>	<b>3 013 956</b>	<b>3 197 207</b>
<b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>3 068 632</b>	<b>3 259 939</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 321 976 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (2 030 820 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 3 068 632 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (3 259 939 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

#### 5.14.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>2 532 515</b>	<b>2 429 516</b>
Livret A	345 640	248 635
PEL / CEL	1 266 344	1 255 963
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 723 433	1 640 768
Dettes rattachées	40 938	30 948
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>3 335 417</b>	<b>3 145 366</b>
Comptes et emprunts à vue		
Comptes et emprunts à terme	1 005 233	1 072 797
Dettes rattachées	31 459	35 956
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 036 692</b>	<b>1 108 753</b>
A vue		
A terme		
Dettes rattachées		
<b>Opérations de pension</b>		
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>9 201</b>	<b>6 824</b>
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>6 913 825</b>	<b>6 690 459</b>

Les comptes à terme incluent notamment 146 817 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 7 019 933 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (6 416 835 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

#### 5.15 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts obligataires		
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	138 958	178 687
Autres dettes représentées par un titre	659	1 034
<b>Total</b>	<b>139 617</b>	<b>179 721</b>
Dettes rattachées	1 781	1 992
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>141 398</b>	<b>181 713</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 139 774 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (181 975 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

#### 5.16 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	2 941	24 118
Produits constatés d'avance	49 963	48 598
Charges à payer	8 215	11 429
Autres comptes de régularisation créditeurs	7 292	6 205
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>68 411</b>	<b>90 350</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1 224	1 494
Créditeurs divers	56 585	55 651
<b>Passifs divers</b>	<b>57 809</b>	<b>57 145</b>
<b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>126 220</b>	<b>147 495</b>

## 5.17 Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2011
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>40 177</b>	<b>5</b>	<b>-928</b>			<b>39 254</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	16 184		-4 327			11 857
Provisions pour engagements hors bilan	11 332	7 462	-5 198			13 596
Provisions pour activités de promotion immobilière						
Provisions pour restructurations						
Provisions pour litiges						
Autres	3 093	1 485	-1 366			3 212
<b>Autres provisions</b>	<b>30 609</b>	<b>8 947</b>	<b>-10 891</b>			<b>28 665</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>70 786</b>	<b>8 952</b>	<b>-11 819</b>			<b>67 919</b>

### 5.17.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	74 499	509 397
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	794 024	314 659
* ancienneté de plus de 10 ans	206 749	232 542
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 075 272</b>	<b>1 056 598</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>167 976</b>	<b>173 691</b>
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>1 243 248</b>	<b>1 230 289</b>

### 5.17.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	11 104	15 127
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	40 616	47 762
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>51 720</b>	<b>62 889</b>

### 5.17.3 Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Dotations / Reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 019	-861	158
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 267	-1 472	795
* ancienneté de plus de 10 ans	8 957	-1 306	7 651
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>12 243</b>	<b>-3 639</b>	<b>8 604</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>3 338</b>	<b>-409</b>	<b>2 929</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-157	29	-128
Provisions constituées au titre des crédits CEL	760	-308	452
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>602</b>	<b>-279</b>	<b>323</b>
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>16 183</b>	<b>-4 327</b>	<b>11 856</b>

## 5.18 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	37 500	46 800
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	20 616	20 607
<b>Total</b>	<b>58 116</b>	<b>67 407</b>
Dettes rattachées	136	130
Réévaluation de la composante couverte		
<b>Total des dettes subordonnées</b>	<b>58 252</b>	<b>67 537</b>

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 58 252 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (67 537 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

### Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Emission	Remboursement	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	46 800		-9 300				37 500
Dettes subordonnées à durée indéterminée							
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée							
Actions de préférence							
Dépôts de garantie à caractère mutuel	20 607					9	20 616
<b>Total</b>	<b>67 407</b>		<b>(9 300)</b>			<b>9</b>	<b>58 116</b>

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE.

### 5.19 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

#### Parts sociales et certificats coopératives d'investissements

Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2011:

- 403 395 milliers d'euros de parts sociales (20 686 924 parts sociales de 19.50 euros chacune) entièrement souscrites par les sociétaires et une SAS, structure de portage en miroir des sociétaires
- 100 849 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement – CCI (5 171 731 certificats de 19,50 euros chacun) détenus par Natixis

Il n'y a pas eu de modifications dans la répartition du capital en cours de l'exercice 2011.

### Note 6 – Notes relatives au compte de résultat

#### 6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations avec la clientèle	335 715	(108 439)	227 276	332 630	(97 593)	235 037
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	335 715	(108 439)	227 276	332 630	(97 593)	235 037
- Comptes d'épargne à régime spécial						
Opérations avec les établissements de crédit	40 688	(82 882)	(42 194)	29 221	(84 318)	(55 097)
Opérations de location-financement						
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(5 388)	(5 388)	1 362	(5 702)	(4 340)
Instruments dérivés de couverture	13 843	(28 137)	(14 294)	9 078	(36 969)	(27 891)
Actifs financiers disponibles à la vente	10 639		10 639	13 720		13 720
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
Actifs financiers dépréciés	3 311		3 311	3 356		3 356
Autres produits et charges d'intérêts						
<b>Total des produits et charges d'intérêts</b>	<b>404 196</b>	<b>(224 846)</b>	<b>179 350</b>	<b>389 367</b>	<b>(224 582)</b>	<b>164 784</b>

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 4 327 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre une dotation de 706 milliers d'euros pour 2010.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 3 957 milliers d'euros (2 289 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

## 6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations interbancaires et de trésorerie	249	(722)	(473)	780	(717)	63
Opérations avec la clientèle	78 454	(79)	78 375	79 053	(70)	78 983
Prestations de services financiers	20 244	(638)	19 606	18 776	(530)	18 276
Vente de produits d'assurance vie	12 088	////	12 088	14 088	////	14 088
Opérations sur moyens de paiement	54 187	(23 486)	30 701	53 861	(24 275)	29 586
Opérations sur titres	4 606	(7)	4 599	4 399	(7)	4 392
Activités de fiducie	601		601	784		784
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	1 921	(618)	1 303	2 223	(438)	1 785
Autres commissions	1 628	1	1 629	1 540		1 540
<b>Total des commissions</b>	<b>173 978</b>	<b>(25 549)</b>	<b>148 429</b>	<b>175 504</b>	<b>(26 037)</b>	<b>149 467</b>

## 6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat sur instruments financiers de transaction	6 040	(15 773)
Résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	746	259
- Inefficacité de la couverture de juste valeur		
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture		
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts		
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie		
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises		
Résultats sur opérations de change	998	998
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>7 784</b>	<b>(14 516)</b>

#### 6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats de cession	2 200	245
Plus value	2 452	1 677
Moins value	(252)	(1 432)
Dividendes reçus	2 044	440
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(17)	(149)
<b>Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>4 227</b>	<b>536</b>

#### 6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
<b>Produits et charges des activités d'assurance</b>						
<b>Produits et charges des activités immobilières</b>		(35)	(35)		(35)	(35)
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>						
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 021		2 021	1 829		1 829
Charges refacturées et produits rétrocédés	1 716		1 716	1 867		1 867
Autres produits et charges divers d'exploitation	3 805	(1 500)	2 305	4 694	(4 913)	(218)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges						
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>7 542</b>	<b>(1 500)</b>	6 042	<b>8 390</b>	<b>(4 913)</b>	3 478
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	<b>7 542</b>	<b>(1 535)</b>	<b>6 007</b>	<b>8 390</b>	<b>(4 948)</b>	<b>3 443</b>

#### 6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
<b>Charges de personnel</b>	<b>(115 111)</b>	<b>(112 398)</b>
Impôts et taxes	(7 326)	(2 075)
Services extérieurs	(74 695)	(78 184)
Autres	(808)	440
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(82 829)</b>	<b>(79 819)</b>
<b>Total des charges générales d'exploitation</b>	<b>(197 940)</b>	<b>(192 217)</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

## 6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011				Total
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	
Prêts et créances interbancaires					
Prêts et créances avec la clientèle	(57 498)	34 154	(4 839)	588	(27 595)
Autres actifs financiers					
Engagements par signature	(7 463)	5 199			(2 264)
<b>Coût du risque</b>	<b>(64 961)</b>	<b>39 353</b>	<b>(4 839)</b>	<b>588</b>	<b>(29 859)</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010				Total
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	
Prêts et créances interbancaires					
Prêts et créances avec la clientèle	(58 569)	43 467	(7 167)	1 126	(21 043)
Autres actifs financiers					
Engagements par signature	(13 325)	4 909			(8 416)
<b>Coût du risque</b>	<b>(71 894)</b>	<b>48 376</b>	<b>(7 167)</b>	<b>1 126</b>	<b>(29 459)</b>

## 6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(15)	116
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	882	(132)
Autres		
<b>Total des gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>867</b>	<b>(16)</b>

## 6.9 Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Impôts courants	-31 313	-30 289
Impôts différés	-7 533	4 898
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-38 846</b>	<b>-25 391</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net (part du groupe)	70 350	46 318
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	-38 846	-25 391
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>109 196</b>	<b>71 709</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>34,43%</b>	<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>37 596</b>	<b>24 689</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	1 497	
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	305	
Effet des différences permanentes	274	1 119
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-588	-486
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-238	69
Autres éléments		
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>38 846</b>	<b>25 391</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b>	<b>35,57%</b>	<b>35,41%</b>

### Note 7 – Expositions aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 7.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres part du groupe	1 419 684	1 399 733
Intérêts minoritaires		
Emissions de <i>Tier One</i> hybrides		
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-12	-10
<b>Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction</b>	<b>1 419 672</b>	<b>1 399 723</b>
<b>Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction</b>	<b>71 269</b>	<b>26 460</b>
<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>-462 129</b>	<b>-462 748</b>
dont déduction des fonds propres de base	-390 860	-437 891
dont déduction des fonds propres complémentaires	-71 269	-24 856
dont déduction du total des fonds propres		
<b>Fonds propres prudentiels</b>	<b>1 028 812</b>	<b>963 435</b>

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (Tier 1) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier One hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2011, le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

## **7.2 Risque de crédit et risque de contrepartie**

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques incluent :

### **7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit**

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### **7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie**

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Encours net 31/12/2011</b>	<b>Encours net 31/12/2010</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	8 008	6 624
Instruments dérivés de couverture		
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	529 132	624 641
Opérations interbancaires	2 209 386	1 880 431
Opérations avec la clientèle	7 926 958	7 819 027
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>10 673 484</b>	<b>10 330 723</b>
Garanties financières données	434 769	508 004
Engagements par signature		
Provisions pour engagements par signature	2 513	2 437
<b>Exposition des engagements par signature et des garanties financières données</b>	<b>432 256</b>	<b>505 567</b>
<b>Exposition globale au risque de crédit</b>	<b>11 105 740</b>	<b>10 836 290</b>

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Dotation	Reprises	Reprises non utilisées	Autres variations	31/12/2011
Actifs financiers disponibles à la vente	38				-34	4
Opérations interbancaires						
Opérations avec la clientèle	173 118	57 701	-52 410			178 409
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance						
Autres actifs financiers						
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>173 156</b>	<b>57 701</b>	<b>-52 410</b>		<b>-34</b>	<b>178 413</b>
<b>Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données</b>	<b>11 332</b>	<b>7 463</b>	<b>-5 198</b>			<b>13 597</b>
<b>Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit</b>	<b>184 488</b>	<b>65 164</b>	<b>-57 608</b>		<b>-34</b>	<b>192 010</b>

### 7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2011
	<= 90 jours	> 90 jrs <= 180jrs	> 180 jrs <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					-4	-4
Prêts et avances	51 937	11 816	8 407	15 943	217 426	305 529
Autres actifs financiers						
<b>Total</b>	<b>51 937</b>	<b>11 816</b>	<b>8 407</b>	<b>15 943</b>	<b>217 422</b>	<b>305 525</b>

- Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.
- Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

### 7.2.5 Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	41 079	45 715
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
<b>Total des prêts et créances restructurés</b>	<b>41 079</b>	<b>45 715</b>

### 7.2.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

### 7.3 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

### 7.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### Echéances des ressources par durée restant à courir

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	85 461					85 461
Instruments dérivés de transaction	8 008	////	////	////	////	8 008
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat						
Instruments dérivés de couverture						
Actifs financiers disponibles à la vente	4 784		190 477	451 626	834 917	1 481 804
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 663 308	22 133	366 438	157 507		2 209 386
Prêts et créances sur la clientèle	906 953	734 696	2 855 624	3 429 688		7 926 960
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		////	////	////	////	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
<b>Actifs financiers par échéance</b>	<b>2 668 514</b>	<b>756 829</b>	<b>3 412 539</b>	<b>4 038 820</b>	<b>834 917</b>	<b>11 711 619</b>
Banques centrales						
Instruments dérivés de transaction	6 786	////	////	////	////	6 786
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat						
Instruments dérivés de couverture	42 888					42 888
Dettes envers les établissements de crédit	460 899	370 689	1 156 756	1 080 288		3 068 632
Dettes envers la clientèle	5 243 341	430 027	1 066 527	173 930		6 913 825
Dettes représentées par un titre	45 224	28 105	17 442	50 627		141 398
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		////	////	////	////	
Dettes subordonnées	11 957	3 916	29 064	13 315		58 252
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>5 811 095</b>	<b>832 737</b>	<b>2 269 789</b>	<b>1 318 160</b>		<b>10 231 781</b>
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	413 838	340 489	40 223	156 490		951 040
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>413 838</b>	<b>340 489</b>	<b>40 223</b>	<b>156 490</b>		<b>951 040</b>
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	14 876	36 943	140 302	80 246	142 380	414 747
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	341 236	70 909	740 562	385 245	2 165 275	3 703 227
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>356 112</b>	<b>107 852</b>	<b>880 864</b>	<b>465 491</b>	<b>2 307 655</b>	<b>4 117 974</b>

## Note 8 – Information sur le personnel

### 8.1 Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	<b>64 674</b>	64 152
<i>dont charge représentée par des paiements base d'actions</i>		
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	<b>8 097</b>	8 283
Autres charges sociales et fiscales	<b>32 840</b>	30 710
Intéressement et participation	<b>9 500</b>	9 253
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>115 111</b>	<b>112 398</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 420 cadres et 1 391 non cadres, soit un total de 1 811 personnes.

### 8.2 Engagements sociaux

Le Groupe des Banques Populaires accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

#### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2011	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2010
Valeur actualisée des engagements financés (a)	42 935	15 341	7 165	65 441	40 971	16 585	7 218	<b>64 774</b>
Juste valeur des actifs du régime (b)	10 631	13 807		24 438	11 064	13 337		<b>24 401</b>
Juste valeur des droits à remboursement (c)								
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	6 292	-5 178		1 114	3 242	-3 696		<b>-454</b>
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)		767		767		780		<b>780</b>
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>26 012</b>	<b>5 945</b>	<b>7 165</b>	<b>39 122</b>	<b>26 665</b>	<b>6 164</b>	<b>7 218</b>	<b>40 047</b>
Passif	26 012	5 945	7 165	39 122	26 665	6 164	7 218	<b>40 047</b>
Actif								

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour le groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	40 972	16 584	7 219	64 775	41 783	17 827	7 392	67 002
Coût des services rendus		746	415	1 161		809	398	1 207
Coût financier	1 415	540	238	2 193	1 569	630	255	2 454
Prestations versées	-1 651	-1 154	-558	-3 363	-1 611	-1 025	-661	-3 297
Ecart actuariels	2 199	-1 425	-149	625	-770	-1 723	-166	-2 659
Coûts des services passés								
Autres (écarts de conversion, variations de période)		50		50		67		67
<b>Dette actuarielle en fin de période</b>	<b>42 935</b>	<b>15 341</b>	<b>7 165</b>	<b>65 441</b>	<b>40 971</b>	<b>16 585</b>	<b>7 218</b>	<b>64 774</b>
Juste valeur des actifs en début de période	-11 064	-13 336		-24 400	-10 957	-12 850		-23 807
Rendement attendu des actifs	-498	-307		-805	-603	-296		-899
Cotisations reçues								
Prestations versées	79			79	86			86
Ecart actuariels de l'exercice	852	-164		688	410	-191		219
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>-10 631</b>	<b>-13 807</b>		<b>-24 438</b>	<b>-11 064</b>	<b>-13 337</b>		<b>-24 401</b>
Juste valeur des droits à remboursement en début de période								
Rendement attendu des droits à remboursement								
Cotisations versées ou reçues								
Prestations versées								
Ecart actuariels de l'exercice								
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
<b>Juste valeur des droits à remboursement en fin de période</b>								
<b>Solde net des engagements</b>	<b>32 304</b>	<b>1 534</b>	<b>7 165</b>	<b>41 003</b>	<b>29 907</b>	<b>3 248</b>	<b>7 218</b>	<b>40 373</b>
Ecart actuariels non reconnus	6 292	-5 178		1 114	3 242	-3 696		-454
Coûts des services passés non reconnus		-767		-767		-780		-780
<b>Solde net au bilan</b>	<b>26 012</b>	<b>5 945</b>	<b>7 165</b>	<b>39 122</b>	<b>26 665</b>	<b>6 164</b>	<b>7 218</b>	<b>40 047</b>

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61,10 % en obligations, 32 % en actions, 6,7 % en actifs monétaires et 0,1 % en autres actifs. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

## 8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus		746	415	1 161		809	398	1 207
Coût financier	1 415	540	238	2 193	1 569	630	255	2 454
Rendement attendu des actifs de couverture	-498	-307		-805	-603	-296		-899
Rendement attendu des droits à remboursement								
Ecart actuariels: amortissement de l'exercice		-107	-149	-256		-430	-166	-596
Coût net des liquidation de l'exercice	-1 571	-1 155	-558	-3 284	-1 525	-1 025	-661	-3 211
Autres		63		63		80		80
<b>Total des charges des régimes à prestations définies</b>	<b>-654</b>	<b>-220</b>	<b>-54</b>	<b>-928</b>	<b>-559</b>	<b>-232</b>	<b>-174</b>	<b>-965</b>

## 8.2.4 Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation	3,63%	3,61%	3,20%	3,32%	3,11%	3,24%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,40%	5,50%	2,30%	2,30%		

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

## Note 9 – Informations sectorielles

### Information sectorielle

Définition des secteurs opérationnels :

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

### Information par secteur opérationnel

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

### Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise ses activités en France.

## Note 10 – Engagements

### 10.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

#### Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements de financement donnés en faveur</b>	<b>951 040</b>	<b>900 925</b>
des établissements de crédit de la clientèle	951 040	900 925
* Ouvertures de crédit confirmées	896 080	855 346
- Ouverture de crédits documentaires	7 774	6 126
- Autres ouvertures de crédits confirmés	888 306	849 220
* Autres engagements	54 960	45 579
<b>Engagements de financement reçus</b>	<b>1 000</b>	<b>50 000</b>
d'établissements de crédit de la clientèle	1 000	50 000

#### Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>4 117 974</b>	<b>2 915 605</b>
d'ordre des établissements de crédit	3 704 514	2 426 313
d'ordre de la clientèle	413 460	489 292
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>2 160 659</b>	<b>2 167 700</b>
d'établissements de crédit de la clientèle	2 059 550	2 090 255
	101 109	77 445

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

### 10.2 Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Instruments de capitaux propres		
Instruments de dettes		
Prêts et avances	3 683 207	2 407 602
<b>Total</b>	<b>3 683 207</b>	<b>2 407 602</b>

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 056 302 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (539 592 milliers d'euros au 31 décembre 2010),
- 258 268 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (318 290 milliers d'euros au 31 décembre 2010),
- 809 718 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de BP Covered Bonds contre 1 549 720 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 223 856 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 1 335 063 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

### 10.3 Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entreprise peut disposer

Le Groupe n'a pas comptabilisé de montants significatifs d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

### Note 11 – Transactions avec les parties liées

Les parties liées à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

#### 11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

	31/12/2011				31/12/2010			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits	1 166 732	271 102			908 028	272 398		
Autres actifs financiers	648 062			7 986	717 547			9 506
Autres actifs	6 734	1		671	3 713			2 748
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>1 821 528</b>	<b>271 103</b>		<b>8 657</b>	<b>1 629 288</b>	<b>272 398</b>		<b>12 254</b>
Dettes	844 228	1 204 222			550 385	1 207 871		
Autres passifs financiers	37 636				46 930			
Autres passifs		8 675			0	9 676		
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>881 864</b>	<b>1 212 897</b>			<b>597 315</b>	<b>1 217 547</b>		
Intérêts, produits et charges assimilés	6 872	-51 908			10 122	-74 999		
Commissions		467				536		
Résultat net sur opérations financières								
Produits nets des autres activités	10							
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>6 882</b>	<b>-51 441</b>			<b>10 122</b>	<b>-74 463</b>		
Engagements donnés		64 589				56 500		
Engagements reçus	1 000	1 220			50 000	1 238		
Engagements sur instruments financiers à terme								
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>1 000</b>	<b>65 809</b>			<b>50 000</b>	<b>57 738</b>		

#### 11.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les Membres du Conseil d'Administration et la Direction Générale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

#### Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2011 s'élèvent à 565 milliers d'euros (552 milliers d'euros en 2010), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2011</b>	<b>Exercice 2010</b>
Avantages à court terme	565	552
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paievements en actions		
<b>Total</b>	<b>565</b>	<b>552</b>

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

## Note 12 – Effets de la première application des normes IFRS

### 12.1 Règles spécifiques de première application des normes IFRS

Les états financiers consolidés du Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2011 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS tel qu'adoptées dans l'Union Européenne et applicables à cette date. La date de transition du Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté aux normes IFRS est donc le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et les annexes.

Les comptes sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2010 pour les éléments des capitaux propres de résultat et du bilan et un comparatif 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les éléments du bilan et des capitaux propres

La norme IFRS1 s'applique aux entités qui présentent pour la première fois leurs comptes consolidés selon le référentiel IFRS. Les principaux reclassements et retraitements résultant du jeu de normes IFRS applicable en 2010 sont rappelés dans cette présente note, tant sur les capitaux propres, le bilan que le compte de résultat.

Cette norme prévoit une application rétrospective des normes IFRS et une inscription dans les capitaux propres du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2010, date de transition pour le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, de l'incidence des changements de principes comptables par rapport aux normes françaises appliquées jusqu'au 31 décembre 2009.

La norme IFRS1 offre cependant sur certains sujets des exemptions facultatives ou obligatoires au principe d'application rétrospective. Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a retenu les exemptions suivantes :

#### Actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de co-entreprises

Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est intégré au périmètre de consolidation du Groupe BPCE depuis 2009 qui publie déjà ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS. Le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a choisi d'évaluer les actifs et les passifs à la valeur comptable retenue dans les états financiers du Groupe BPCE.

#### Regroupements d'entreprises

Le groupe a choisi de ne pas traiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2010 selon les dispositions prévues par la norme IFRS 3 révisé et IAS 27 révisé.

Les écarts d'acquisition résiduels à cette date ne sont plus amortis et font l'objet d'un test de dépréciation. Les actifs et passifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprise antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2010 doivent néanmoins répondre aux critères généraux de reconnaissance fixés par les normes IFRS pour figurer en bilan d'ouverture. A titre d'exemple, les actifs incorporels acquis tels que les parts de marché, qui ne sont pas par nature reconnus en normes IFRS, ont été reclassés en écart d'acquisition.

#### Comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions prévues par IFRS 1, le Groupe a appliqué de façon prospective au 1<sup>er</sup> janvier 2010 les dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

Ainsi, les relations de couverture reconnues en référentiel français, mais non admises en référentiel IFRS n'ont pas été reflétées dans le bilan d'ouverture ; ces opérations ont été comptabilisées comme des opérations effectuées à des fins de transaction.

Les opérations de couverture préexistantes admises en référentiel IFRS ont été comptabilisées dans le bilan d'ouverture comme des opérations de couverture

## 12.2 Impact sur les comptes consolidés

### 12.2.1 Impacts sur les capitaux propres

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010

en milliers d'euros	Notes	Capital et primes liées			Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
		Capital	Primes	Actions de préférence			Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
								Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<b>Capitaux propres consolidés au 31/12/2009 avant affectation - en normes françaises</b>		<b>392 675</b>	<b>290 592</b>		<b>482 865</b>					<b>1 166 132</b>		<b>1 166 132</b>	
Affectation du résultat de l'exercice 2009					-11 140					-11 140		-11 140	
<b>Capitaux propres consolidés au 1er janvier 2010 après affectation - en normes françaises</b>		<b>392 675</b>	<b>290 592</b>		<b>471 725</b>					<b>1 154 992</b>		<b>1 154 992</b>	
Application du règlement CRC 2009-03 sur l'étalement des frais et Changement de modalités de calcul des provisions collectives	(1) (2)				-11 931 -10 898					-11 931 -10 898		-11 931 -10 898	
<b>Incidence des changements de méthodes comptables intervenus au 1er janvier 2010</b>					<b>-22 829</b>					<b>-22 829</b>		<b>-22 829</b>	
<b>Capitaux propres consolidés au 1er janvier 2010 après affectation - en normes françaises</b>		<b>392 675</b>	<b>290 592</b>		<b>448 896</b>					<b>1 132 163</b>		<b>1 132 163</b>	
Annulation du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)	(3)				150 921					150 921		150 921	
Retraitement des écarts d'acquisition	(4)				-254					-254		-254	
Coût amorti	(5)				-70 270					-70 270		-70 270	
Valorisation en juste valeur de certains instruments financiers							189 205			189 205		189 205	
- Juste valeur par résultat										-33 903		-33 903	
- Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente										-58		-58	
- Couverture de flux de trésorerie													
- Couverture de juste valeur					-58								
Autres impacts		2 720	3 872		48 604					55 196		55 196	
<b>Capitaux propres consolidés au 1er janvier 2010 - en normes IFRS applicables en 2010</b>		<b>395 395</b>	<b>294 464</b>		<b>577 839</b>		<b>189 205</b>	<b>-33 903</b>		<b>1 423 000</b>		<b>1 423 000</b>	

Au 31 décembre 2010

en milliers d'euros	Notes	Capital et primes liées			Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
		Capital	Primes et réserves liées	Actions de préférence			Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
								Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<b>Capitaux propres consolidés au 31/12/2010 - en normes françaises</b>		<b>437 662</b>	<b>290 593</b>		<b>453 427</b>				<b>59 151</b>	<b>1 240 833</b>		<b>1 240 833</b>	
Annulation du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)	(3)				<b>150 921</b>					150 921		150 921	
Retraitement des écarts d'acquisition	(4)				<b>-90 902</b>					-90 902		-90 902	
Coût amorti	(5)												
Valorisation en juste valeur de certains instruments financiers													
- Juste valeur par résultat					-10 983		188 780			-10 983		-10 983	
- Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente									188 780	188 780		188 780	
- Couverture de flux de trésorerie									-24 209	-24 209		-24 209	
- Couverture de juste valeur					-59				-59	-59		-59	
Autres impacts		2 801	3 872		56 751				-12 833	50 591		50 591	
<b>Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2010 - en normes IFRS applicables en 2010</b>		<b>440 463</b>	<b>294 465</b>		<b>559 155</b>		<b>188 780</b>	<b>-24 209</b>	<b>46 318</b>	<b>1 504 972</b>		<b>1 504 972</b>	

## Commentaires relatifs aux changements de méthodes

Plusieurs changements de méthode comptable significatifs sont intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2010 afin d'aligner le référentiel français sur le référentiel IFRS.

### **(1) Application du règlement CRC 2009-03 sur l'étalement des frais et des commissions**

En application du règlement CRC 2009-03 du 3 décembre 2009 relatif au traitement des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours, le Groupe Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a constaté un changement de méthode comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au niveau des comptes individuels. Suite à cette modification, les frais et commissions doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur une durée à déterminer selon la méthode alternative (étalement selon le capital restant dû).

### **(2) Changement de modalités de calcul des provisions collectives**

Le calcul des provisions collectives constituait l'une des principales divergences dans les modalités d'application des normes comptables identifiées à l'occasion de la création du Groupe BPCE. Ainsi, les travaux d'harmonisation entrepris ont conduit à la mise en œuvre de nouveaux principes de calcul qui sont à analyser comme des changements de méthodes et à comptabiliser en capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## Commentaires relatifs à l'incidence de l'adoption des normes IFRS

### **(3) Fonds pour Risques Bancaires Généraux**

La norme relative aux provisions et passifs éventuels (IAS 37) ne reconnaît pas les Fonds pour Risques Bancaires Généraux comme éligibles aux passifs enregistrés par l'entreprise. Les montants correspondants viennent donc augmenter les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les dotations et reprises sont éliminées du compte de résultat.

### **(4) Valorisation au coût amorti de certains passifs financiers**

En référentiel IFRS, les passifs financiers sont évalués à la juste valeur à l'initiation, c'est-à-dire à leur prix d'émission corrigé des coûts et des produits liés à la transaction. Lorsqu'elles ne sont pas classées en passifs financiers évalués à la juste valeur sur option, les dettes émises sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette méthode consiste à effectuer un étalement actuariel sur la durée de vie du passif des coûts de transaction directement liées à l'opération. En normes françaises, ces dettes sont comptabilisées au coût historique.

### **(5) Valorisation en juste valeur de certains instruments financiers**

En normes françaises, seuls les titres et les dérivés gérés dans le cadre d'une stratégie de transaction sont valorisés en juste valeur avec variations de juste valeur en résultat. En référentiel IFRS, conformément à la norme IAS39, les instruments suivants sont valorisés en juste valeur :

- avec variation de juste valeur en résultat : les dérivés, les instruments couverts, selon une relation de couverture de juste valeur ("FVH - Fair Value Hedge"), à hauteur de leurs composantes couvertes, les actifs porteurs de dérivés incorporés (dès lors que le dérivé n'a pas pu être détaché), les instruments gérés dans le cadre d'une stratégie de trading, etc.
- avec variation de juste valeur en capitaux propres : les titres en portefeuille classés en catégorie « disponible à la vente » ("AFS - Available for sale") et les dérivés de macro-couverture traités en couverture de flux de trésorerie ("CFH - Cash-Flow-Hedge").

## 12.2.2 Transition du bilan consolidé

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010

au 1er janvier 2010	Données publiées - Présentation IFRS	Intégration SCM	Retraitements IFRS	Données IFRS
Caisse, banques centrales	68 398			68 398
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			4 642	4 642
Instruments dérivés de couverture	77		-77	
Actifs financiers disponibles à la vente	1 405 750	1 062	415 817	1 822 629
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 310 326	-14 080	-236 059	2 060 187
Prêts et créances sur la clientèle	7 621 428	7 511	-28 551	7 600 388
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Actifs d'impôts courants	25 294	201		25 495
Actifs d'impôts différés	24 108		41 608	65 716
Comptes de régularisation et actifs divers	77 494	-350	-2 641	74 503
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participation aux bénéfices différée				
Participations dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	666			666
Immobilisations corporelles	72 620			72 620
Immobilisations incorporelles	894			894
Ecart d'acquisition				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>11 607 055</b>	<b>-5 656</b>	<b>194 739</b>	<b>11 796 138</b>

Banques centrales			80 440	80 440
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			34 804	34 939
Instruments dérivés de couverture	135			3 195 028
Dettes envers les établissements de crédit	3 233 364	-38 336		6 575 532
Dettes envers la clientèle	6 575 532			184 385
Dettes représentées par un titre	184 385			
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				
Passifs d'impôts courants	1 801	2		1 803
Passifs d'impôts différés				
Comptes de régularisation et passifs divers	161 172	2 285	-17 106	146 351
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Provisions techniques des contrats d'assurance				
Provisions	217 956	665	-150 922	67 699
Dettes subordonnées	66 578		20 383	86 961
Capitaux propres part du groupe	1 166 132	29 728	227 140	1 423 000
Intérêts minoritaires				
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>11 607 055</b>	<b>-5 656</b>	<b>194 739</b>	<b>11 796 138</b>

## Détail des retraitements

au 1er janvier 2010	FRBG	Ecart d'acquisition	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur - Actifs disponibles à la vente	Couverture de flux de trésorerie	Couverture de juste valeur	Impôts différés	Autres	Total des retraitements
Caisse, banques centrales										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				4 642						4 642
Instruments dérivés de couverture				-77						-77
Actifs financiers disponibles à la vente				1	179 441				236 376	415 818
Prêts et créances sur les établissements de crédit									-236 059	-236 059
Prêts et créances sur la clientèle									-16 620	-28 551
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			-11 931							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance										
Actifs d'impôts courants										
Actifs d'impôts différés								41 608		41 608
Comptes de régularisation et actifs divers			-254	-2 387						-2 641
Actifs non courants destinés à être cédés										
Participation aux bénéfices différée										
Participations dans les entreprises mises en équivalence										
Immeubles de placement										
Immobilisations corporelles										
Immobilisations incorporelles										
Ecart d'acquisition										
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>-12 185</b>	<b>2 179</b>	<b>179 441</b>			<b>41 608</b>	<b>-16 303</b>	<b>194 740</b>

au 1er janvier 2010	FRBG	Ecart d'acquisition	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur - Actifs disponibles à la vente	Couverture de flux de trésorerie	Couverture de juste valeur	Impôts différés	Autres	Total des retraitements
Banques centrales										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				81 889					-1 449	80 440
Instruments dérivés de couverture				-135		34 939				34 804
Dettes envers les établissements de crédit										
Dettes envers la clientèle							58		-58	
Dettes représentées par un titre										
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux										
Passifs d'impôts courants										
Passifs d'impôts différés										
Comptes de régularisation et passifs divers				-9 305					-7 801	-17 106
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés										
Provisions techniques des contrats d'assurance										
Provisions	-150 921									-150 921
Dettes subordonnées									20 383	20 383
Capitaux propres part du groupe	150 921		-12 185	-70 270	179 441	-34 939	-58	41 608	-27 378	227 140
Intérêts minoritaires										
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>-12 185</b>	<b>2 179</b>	<b>179 441</b>			<b>41 608</b>	<b>-16 303</b>	<b>194 740</b>

## Commentaires sur les retraitements

Les changements de méthodes comptables et les retraitements IFRS sont expliqués en partie 12.2.1 impacts sur les capitaux propres

## Commentaires sur les reclassements

### **Ventilation du portefeuille Titres**

La classification du portefeuille Titres est modifiée par la norme IAS39. Les reclassements ont suivi majoritairement les principes suivants :

- Le portefeuille des « actifs financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les actifs financiers détenus à des fins de transaction, auxquels s'ajoutent les actifs financiers non dérivés que le Groupe a choisi d'évaluer en juste valeur, par application de l'option proposée par la norme IAS 39.
- La catégorie des « actifs détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Ces titres sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis valorisés au coût amorti. Ils ne peuvent faire l'objet d'une couverture pour risque de taux d'intérêt.
- Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.
- Le portefeuille des « actifs disponibles à la vente » est la catégorie par défaut qui n'intègre pas les éléments de portefeuille précédemment décrits. Ils comprennent les titres de placements, certains titres d'investissement, mais également les titres de l'activité de portefeuille, les autres titres détenus à long terme et les titres de participation non consolidés.

### **Instruments dérivés de couverture**

La norme IAS 39 requiert la comptabilisation au bilan de tous les instruments financiers dérivés à leur juste valeur. Pour pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture ; l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Le Groupe a privilégié le maintien de la qualification des relations de « micro couverture » existantes dans le référentiel français afin de respecter l'intention de gestion initiale et refléter les pratiques métiers dans le référentiel IFRS. Cependant, les règles définies par la norme IFRS 1 sur le traitement des opérations de couverture en date de première application conduisent à transférer en instruments évalués en juste valeur par résultat certains dérivés de micro couverture, en particulier ceux qui couvrent des titres d'investissement, la norme IAS 39 n'autorisant pas la couverture des actifs détenus jusqu'à échéance.

Les éléments faisant l'objet d'une couverture de juste valeur sont réévalués, pour la part relative au risque couvert, à la juste valeur par résultat symétriquement à la réévaluation du dérivé de couverture. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, ces réévaluations seront enregistrées en capitaux propres. L'inefficacité éventuelle de la couverture sera constatée en résultat.

### 12.2.3 Transition du compte de résultat consolidé

au 31 décembre 2010	Données publiées - Présentation IFRS	Intégration SCM	Retraitements IFRS	Autres	Données IFRS
Intérêts et produits assimilés	392 595	1 268	-4 496		389 367
Intérêts et charges assimilés	-224 934	352			-224 582
Commissions (produits)	175 072	432			175 504
Commissions (charges)	-26 037				-26 037
Gains /pertes nets/IF en JV par résultat	1 179		-15 695		-14 516
Gains ou pertes sur actifs AFS	763	1	-227	-1	536
Produits des autres activités	8 390	1			8 391
Charges des autres activités	-4 943			-5	-4 948
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>322 085</b>	<b>2 054</b>	<b>-20 418</b>	<b>-6</b>	<b>303 715</b>
Charges générales d'exploitation	-192 665	-157		605	-192 217
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	-10 314				-10 314
<b>Résultat Brut d' Exploitation</b>	<b>119 106</b>	<b>1 897</b>	<b>-20 418</b>	<b>599</b>	<b>101 184</b>
Coût du risque	-27 471	-2 056	668	-600	-29 459
<b>Résultat Net d' Exploitation</b>	<b>91 635</b>	<b>-159</b>	<b>-19 750</b>	<b>-1</b>	<b>71 725</b>
QP dans le résultat des entreprises MEE					0
Gains ou pertes sur autres actifs	-16				-16
Variat.des Ecart d'acquisition					0
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>91 619</b>	<b>-159</b>	<b>-19 750</b>	<b>-1</b>	<b>71 709</b>
Impôts sur le résultat	-32 468	-105	7 182		-25 391
Dotations / Reprises au FRBG		668	-668		
Résultat sur activité abandonnée					
Intérêts minoritaires					
<b>Résultat Net de l'exercice - part groupe</b>	<b>59 151</b>	<b>404</b>	<b>-13 236</b>	<b>-1</b>	<b>46 318</b>

## Détail des retraitements

au 31 décembre 2010	Décomptabilisation des mouvements de FRBG	Amortissements des écarts d'acquisition	Coût amorti	Juste valeur des actifs et passifs en juste valeur par résultat	Juste valeur des actifs disponibles à la ventes	Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie	Inefficacité des couvertures de juste valeur	Impôts différés sur retraitements	Autres	Retraitements IFRS
Intérêts et produits assimilés Intérêts et charges assimilés			-4 496							-4 496
Commissions (produits) Commissions (charges) Gains /pertes nets/IF en JV par résultat Gains ou pertes sur actifs AFS Produits des autres activités Charges des autres activités				-15 773	-227	79	-1			-15 695 -227
<b>Produit Net Bancaire</b>			-4 496	-15 773	-227	79	-1			-20 418
Charges générales d'exploitation Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.										
<b>Résultat Brut d' Exploitation</b>			-4 496	-15 773	-227	79	-1			-20 418
Coût du risque	668									668
<b>Résultat Net d' Exploitation</b>	<b>668</b>		-4 496	-15 773	-227	79	-1			-19 750
QP dans le résultat des entreprises MEE Gains ou pertes sur autres actifs Variat.des Ecarts d'acquisition										
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>668</b>		-4 496	-15 773	-227	79	-1			-19 750
Impôts sur le résultat Dotations / Reprises au FRBG Résultat sur activité abandonnée Intérêts minoritaires	-668							7 182		7 182 -688
<b>Résultat Net de l'exercice - part groupe</b>			-4 496	-15 773	-227	79	-1	7 182		-13 236

## Détail des reclassements

au 31 décembre 2010	Référentiel français	PNB - Résultat sur portefeuille	CDR- titres d'investissement	PNB - Résultat sur autres activités	Résultat exceptionnel	Immeuble de placement	Autres	Présentation IFRS	
Intérêts et produits assimilés	392 595							392 595	Intérêts et produits assimilés
Intérêts et charges assimilées	-224 934							-224 934	Intérêts et charges assimilés
Revenu des titres à revenu variable	440	-440							
Commissions produits	175 071						1	175 072	Commissions (produits)
Commissions charges	-26 036						-1	-26 037	Commissions (charges)
Résultat du portefeuille de négociation	1 179							1 179	Gains /pertes nets/IF en JV par résultat
Résultat du portefeuille de placement	1 544	-781						763	Gains ou pertes sur actifs AFS
Autres produits d'exploitation	7 557			833				8 390	Produits des autres activités
Autres charges d'exploitation	-4 908					-35		-4 943	Charges des autres activités
Produits nets des autres activités	833			-833					
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>323 341</b>	<b>-1 221</b>				<b>-35</b>		<b>322 085</b>	<b>Produit Net Bancaire</b>
Charges générales d'exploitation	-192 665							-192 665	Charges générales d'exploitation
Dotations aux amort.et prov. sur immo.	-10 349					35		-10 314	Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>120 327</b>	<b>-1 221</b>						<b>119 106</b>	<b>Résultat Brut d' Exploitation</b>
Coût du risque	-27 471							-27 471	Coût du risque
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>92 856</b>	<b>-1 221</b>						<b>91 635</b>	<b>Résultat Net d' Exploitation</b>
Résultat des sociétés en équivalence									QP dans le résultat des entreprises MEE
Résultat sur actifs immobilisés	-1 237	1 221						-16	Gains ou pertes sur autres actifs Variat.des Ecarts d'acquisition
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>91 619</b>							<b>91 619</b>	<b>Résultat avant impôts</b>
Résultat exceptionnel									Impôts sur le résultat
Impôt sur les bénéfices	-32 468							-32 468	Dotations / Reprises au FRBG
Amortissement des écarts d'acquisition									Intérêts minoritaires
Dotations / Reprises au FRBG									
Intérêts minoritaires									
<b>RESULTAT NET - PART DU GROUPE</b>	<b>59 151</b>							<b>59 151</b>	<b>Résultat Net de l'exercice - part groupe</b>

## Commentaires sur les retraitements

Les changements de méthodes comptables et les retraitements IFRS sont expliqués en partie 12.2.1 impacts sur les capitaux propres

## Commentaires sur les reclassements

### **Reclassement du résultat sur cession des immobilisations financières**

Les résultats de cession sur immobilisations financières présentées en normes françaises sous la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » sont classés selon les normes IFRS en « Produit net Bancaire » et en « Coût du Risque ».

Les gains ou pertes nets réalisés sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation du Groupe sont maintenus sous la rubrique « Gains ou pertes sur autres actifs ».

### **Reclassement du résultat exceptionnel**

Le Groupe a procédé au reclassement des éléments composant le résultat exceptionnel de l'exercice 2010 en « charges générales d'exploitation ». En normes IFRS, la notion de résultat exceptionnel n'existe pas.

### **Reclassement des autres produits et charges d'exploitation bancaire**

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire ont fait l'objet d'une ventilation sous les différentes rubriques du « Produit Net Bancaire » en fonction de leur nature.

### **Immeuble de placement**

En normes IFRS, la comptabilisation des produits liés aux immeubles de placement, des charges d'amortissement et de dépréciation ainsi que des plus ou moins values de cession s'opèrent au niveau du « Produit net Bancaire » dans le cadre des « produits et charges des autres activités ». En normes françaises, les charges d'amortissement et de dépréciation sont présentées en « Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations ».

## **Note 13 – Périmètre de consolidation**

### **13.1 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2011**

Aucune évolution du périmètre n'est à signaler sur 2011. Toutefois, du fait de la nature de l'activité des Sociétés de Caution Mutuelle et du contrôle exercé par la banque, les sociétés suivantes sont entrées dans le périmètre de consolidation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 suite à la première application des normes IFRS :

- SOCAMA Bourgogne Franche-Comté,
- SOCAMI Bourgogne Franche-Comté,
- SOPROLIB Bourgogne Franche-Comté Pays de l'Ain.

### **13.2 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011**

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

L'entrée dans le périmètre de consolidation est déterminée par le dépassement d'un des seuils suivants :

- Le total du bilan de la filiale représente plus de 0,1 % de celui de la Banque.
- Le montant du chiffre d'affaires représente plus de 0,5 % de celui de la Banque.

En-deçà de ces seuils, une filiale peut être consolidée si elle présente un caractère stratégique, ce qui est le cas de la SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance.

Entité	Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation
<b>Filiales</b>			
SARL Société d'expansion Bourgogne Franche-Comté	100%	100%	Intégration Globale
SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance	100%	100%	Intégration Globale
SAS Sociétariat Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	100%	100%	Intégration Globale
<b>Entités consolidantes</b>			
SOCAMA Bourgogne Franche-Comté	0,36%	0,36%	Intégration Globale
SOCAMI Bourgogne Franche-Comté	1,82%	1,82%	Intégration Globale
SOPROLIB Bourgogne Franche-Comté Pays de l'Ain	1,85%	1,85%	Intégration Globale

Note 14 – Autres informations

Honoraires des commissaires aux comptes

	CABINET MAZARS		PRICE WATERHOUSE COOPERS		ECA	
	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2010
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
<i>en milliers d'euros</i>						
<b>Audit</b>						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	94	88	68	60	79	73
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes						
<b>TOTAL</b>	94	88	68	60	79	73

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011**

Aux sociétaires,

**BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable  
14 boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Bourgogne-Franche Comté tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2010 retraitées selon les mêmes règles.

**I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

**II. Justification des appréciations**

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

***Estimations comptables***

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 et 4.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif

de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 8.2 de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 5.17 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Dijon, Besançon, La Défense, et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2012

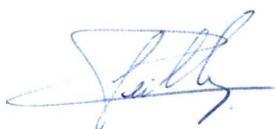
Les Commissaires aux Comptes

**Expertise Comptable et Audit**



Eric Gaboriaud

**Mazars Besançon**



Michel Muller Jean Latorzeff

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Agnès Hussherr

## 2.2 Comptes individuels

### 2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010)

#### 2.2.1.1 Bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
CAISSES, BANQUES CENTRALES		85 461	65 745
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 463 657	2 130 476
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	7 916 369	7 812 951
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	514 454	921 361
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	7 559	26 419
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	600 999	595 919
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4		
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	583	686
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	65 598	67 820
AUTRES ACTIFS	3.9	33 425	35 908
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	74 127	69 893
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>11 762 232</b>	<b>11 727 178</b>

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2011	31/12/2010
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 974 270	3 148 582
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 933 844	6 694 456
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	141 398	181 713
AUTRES PASSIFS	3.9	53 430	58 991
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	72 850	91 820
PROVISIONS	3.10	72 380	78 742
DETTES SUBORDONNEES	3.11	37 636	46 930
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	150 921	150 922
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.13</b>	<b>1 325 503</b>	<b>1 275 022</b>
Capital souscrit		504 244	504 244
Primes d'émission		290 593	290 593
Réserves		455 942	437 186
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		9 179	7 886
Report à nouveau		749	-24 911
Résultat de l'exercice (+/-)		64 796	60 024
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>11 762 232</b>	<b>11 727 178</b>

## 2.2.1.2 Hors bilan

en milliers d'euros

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
<b>Engagements donnés</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	951 040	900 925
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	434 769	508 004
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		662	1 673

en milliers d'euros

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	1 000	50 000
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	2 129 506	2 090 255
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		662	1 673

### 2.2.1.3 Compte de résultat

en milliers d'euros

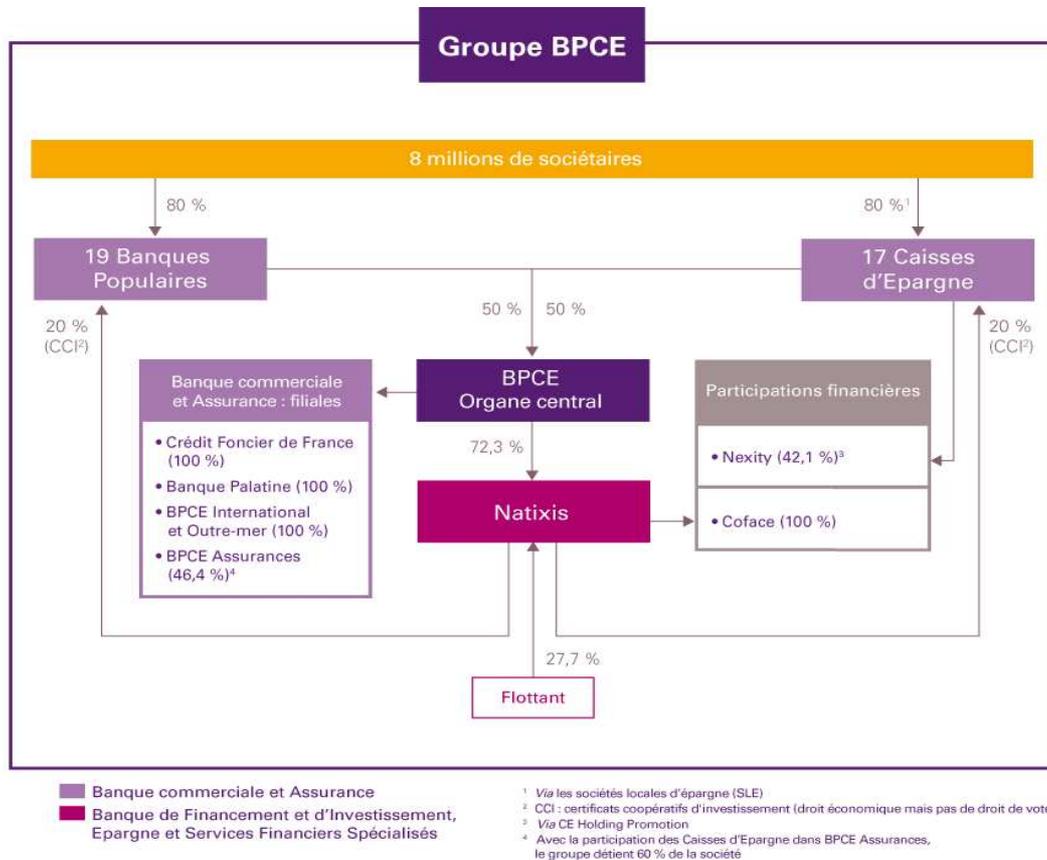
	Notes	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	5.1	398 332	392 561
Intérêts et charges assimilées	5.1	-224 957	-224 673
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	2 275	296
Commissions (produits)	5.4	172 267	173 788
Commissions (charges)	5.4	-25 824	-26 030
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	998	1 179
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	1 743	1 544
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	7 435	8 285
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-1 477	-4 908
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>330 792</b>	<b>322 042</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	-196 937	-192 179
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-9 699	-10 333
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>124 156</b>	<b>119 530</b>
Coût du risque	5.9	-27 051	-27 469
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>97 105</b>	<b>92 061</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-98	-1 199
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>97 007</b>	<b>90 862</b>
Résultat exceptionnel	5.11		313
Impôt sur les bénéfices	5.12	-30 918	-29 888
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-1 293	-1 263
<b>RESULTAT NET</b>		<b>64 796</b>	<b>60 024</b>

## 2.2.2 Annexes aux comptes individuels

### Note 1 – Cadre général

#### 1.1 - Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



#### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Evénements significatifs

### Contrôle fiscal

Un contrôle fiscal a été initié en août 2011, et est toujours en cours à la clôture de cet exercice.

### Provisionnement des créances habitat avec hypothèque

Le Comité de Surveillance du 19 décembre 2011 a décidé d'élargir l'assiette de provisionnement sur vifs aux prêts habitats avec hypothèque. Au 31 décembre 2011, le montant de la provision comptabilisée à ce titre s'élève à 1,8 M€ sur un encours de 27,1 M€, soit un taux moyen de provisionnement de 6,64%.

### Taxe exceptionnelle de 5% sur l'IS

La loi de finances rectificative pour 2011 a instauré une nouvelle taxe de 5% basée sur l'impôt sur les sociétés, l'impact au 31/12/2011 est une charge supplémentaire de 1,5 M€.

## 1.4 Evénements postérieurs à la clôture

A la date du Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes 2011, aucun événement important n'est à souligner.

## Note 2 – Principes et méthodes comptables

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes comptables. Par application du Règlement n°91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n°2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

### 2.2 Changement de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

#### 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchués de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n°2005-01, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille et titres de placement.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

## Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n°2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

## Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le

cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## 2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée d'un an.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Composants</b>	<b>Durée d'utilité</b>
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Equipements techniques	8 ans
Aménagements techniques	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

### 2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

### 2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n°2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

#### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### **2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Cela comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

### **2.3.9 Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

## Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat.

## Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente et amorties sur la durée de vie de l'instrument. Lors de la revente ou l'exercice de l'option, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

### 2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### 2.3.11 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

### 2.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a signé avec sa mère intégrante, BPCE, une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

### Note 3 - Informations sur les postes du bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

#### 3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Créances à vue (1)	891 613	583 599
<i>Comptes ordinaires</i>	361 613	583 599
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	530 000	
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>		
Valeurs non imputées	838	60
Créances à terme (1)	1 559 783	1 541 811
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 549 783	1 531 811
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	10 000	10 000
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>		
Créances rattachées	11 423	5 006
Créances douteuses		
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires		
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>2 463 657</b>	<b>2 130 476</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 890 661 milliers d'euros à vue et 1 190 237 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 203 202 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Dettes à vue (1)	15 991	20 012
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	15 991	20 012
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>		
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>		
<i>Autres sommes dues</i>		
Dettes à terme (1)	2 933 249	3 099 745
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 933 249	3 099 745
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>		
Autres sommes dues	7 682	10 432
Dettes rattachées	17 348	18 393
<b>TOTAL</b>	<b>2 974 270</b>	<b>3 148 582</b>

(1) opérations avec le réseau incluses

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 15 783 milliers d'euros à vue et 2 265 249 milliers d'euros à terme.

## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Comptes ordinaires débiteurs	173 015	187 447
Créances commerciales	86 319	87 571
Autres concours à la clientèle	7 359 105	7 263 086
<i>Crédits à l'exportation</i>	1 788	3 019
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	453 906	475 961
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 613 060	2 669 215
<i>Crédits à l'habitat</i>	4 179 930	4 091 874
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	110 421	23 017
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>		
<i>Prêts subordonnés</i>		
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	96 206	66 408
Créances douteuses	365 392	364 706
Dépréciations des créances sur la clientèle	(163 668)	(156 267)
<b>Total</b>	<b>7 916 369</b>	<b>7 812 951</b>

Dont créances restructurées

41 079

45 715

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France se montent à 1 056 3012 milliers d'euros.

#### Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	3 294 479	3 114 418
<i>Livret A</i>	345 640	248 635
<i>PEL / CEL</i>	1 266 344	1 255 963
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 682 495	1 609 820
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 557 767	3 506 310
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	11 907	10 162
Dettes rattachées	69 691	63 566
<b>Total</b>	<b>6 933 844</b>	<b>6 694 456</b>

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle :

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 552 534	////	2 552 534	2 433 513	////	2 433 513
Emprunts auprès de la clientèle financière		146 817	146 817		206 889	206 889
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		858 416	858 416		865 908	865 908
<b>Total</b>	<b>2 552 534</b>	<b>1 005 233</b>	<b>3 557 767</b>	<b>2 433 513</b>	<b>1 072 797</b>	<b>3 506 310</b>

### 3.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 354 819	218 343	(109 691)	151 105	(92 140)
Entrepreneurs individuels	728 805	53 908	(22 810)	30 737	(19 202)
Particuliers	3 794 691	92 775	(30 959)	38 070	(23 987)
Administrations privées	31 669	363	(209)	363	(204)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	511 416	2			
Autres	8 161				
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>7 429 561</b>	<b>365 392</b>	<b>(163 668)</b>	<b>220 276</b>	<b>(135 533)</b>
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>7 330 248</b>	<b>364 706</b>	<b>(156 267)</b>	<b>204 726</b>	<b>(126 864)</b>

### 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>				///					///	
Valeurs brutes	///			///		///			///	
Créances rattachées	///			///		///			///	
Dépréciations	///			///		///			///	
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		167 724	346 730	///	514 454		27 246	894 115	///	921 361
Valeurs brutes	///	168 436	346 730	///	515 166	///	27 511	894 115	///	921 626
Créances rattachées	///			///		///			///	
Dépréciations	///	(712)		///	(712)	///	(265)		///	(265)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		7 559	///		7 559		26 419	///		26 419
Montants bruts	///	8 023	///		8 023	///	26 741	///		26 741
Créances rattachées	///		///			///		///		
Dépréciations	///	(464)	///		(464)	///	(322)	///		(322)
<b>Total</b>		175 283	346 730		522 013		53 665	894 115		947 780

#### Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		16 059		16 059		16 639		16 639
Titres non cotés		50 700		50 700				
Titres prêtés		100 000	345 500	445 500		10 393	891 500	901 893
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées		1 677	1 230	2 907		479	2 615	3 094
<b>Total</b>		168 436	346 730	515 166		27 511	894 115	921 626
<i>dont titres subordonnés</i>								

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 712 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 265 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 13 032 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 705 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

#### Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		11		11		20		20
Titres non cotés		8 012		8 012		26 721		26 721
Créances rattachées								
<b>Total</b>		8 023		8 023		26 741		26 741

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 8 023 milliers d'euros d'OPCVM contre 26 741 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 464 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 321 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 690 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 2 008 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

### 3.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2011
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenu fixe	894 115			(546 000)				(1 385)	346 730
<b>Total</b>	<b>894 115</b>			<b>(546 000)</b>				<b>(1 385)</b>	<b>346 730</b>

### 3.3.3 Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'a pas opéré de reclassements d'actif.

## 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2011
Valeurs brutes	<b>596 305</b>	<b>4 951</b>	<b>(51)</b>		<b>1</b>	<b>601 421</b>
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	593 451	4 951	(51)		1	598 352
<i>Parts dans les entreprises liées</i>						
<i>Comptes courants dans les entreprises liées</i>	2 854				215	3 069
Dépréciations	<b>(386)</b>	<b>(83)</b>	<b>47</b>			<b>(422)</b>
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(386)	(83)	47			(422)
<i>Parts dans les entreprises liées</i>						
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>595 919</b>	<b>4 868</b>	<b>(4)</b>		<b>216</b>	<b>600 999</b>

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 289 milliers d'euros).

### 3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Société d'Expansion BFC	10 000	142	100	10 000	10 000	631		1 262	365	548	
SAS BFC Croissance	3 000	194	100	3 000	3 000	12		2	382		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	467 227	18 468 029	3,18%	537 864	537 864	274 094		836 872	7 123		
SA IBP	89 733	-18 385	5,84%	5 240	5 240	671		291 365	-2 739		
BP développement*	396 664	154 937	5,59%	34 811	34 811			53 451	37 635		
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations											
Participations dans les sociétés françaises				5 149	4 810						
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

\* Chiffres relatifs à 2010, les comptes arrêtés au 31 décembre 2011 ne sont pas disponibles

### 4.3 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2011	31/12/2010
Créances				
dont subordonnées		1 067	1 067	1 203
Dettes				
dont subordonnées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés				

En application du règlement de l'ANC du 7 octobre 2010 relatif aux translations entre parties liées et aux opérations non inscrites au bilan, des informations sont à donner sur les "parties liées" et non plus seulement sur les "entreprises liées".

Toutes les transactions effectuées avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales ou sont non significatives à l'exception des opérations ci dessous.

Le Conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a réaffirmé le principe de maintien de l'outil commercial que constitue la Socama Bourgogne Franche-Comté au service du développement de la Banque. Le résultat de la société étant affecté par un coût du risque important, le principe d'une prise en charge partielle du déficit 2011 dégagé par cette société a été décidé par le Conseil d'administration du 14 décembre 2011. Ce concours a fait l'objet d'un versement de 200.000 euros dans les comptes de la Banque au 31 décembre 2011.

### 3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

### 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
<b>Valeurs brutes</b>	<b>5 884</b>	<b>106</b>			<b>5 990</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	4 268	83			4 351
Logiciels	1 616	23			1 639
Autres					
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(5 198)</b>	<b>(209)</b>			<b>(5 407)</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 591)	(189)			(3 780)
Logiciels	(1 607)	(20)			(1 627)
Autres					
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>686</b>	<b>(103)</b>			<b>583</b>

#### 3.6.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31/12/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
<b>Valeurs brutes</b>	<b>181 504</b>	<b>7 285</b>	<b>(3 291)</b>		<b>185 498</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>180 575</b>	<b>7 285</b>	<b>(3 291)</b>		<b>184 569</b>
Terrains	2 687	20			2 707
Constructions	98 332	5 384	(136)	1 797	105 377
Parts de SCI	331				331
Autres	79 225	1 881	(3 155)	(1 797)	76 154
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>929</b>				<b>929</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(113 683)</b>	<b>(9 489)</b>	<b>3 275</b>	<b>(2)</b>	<b>(119 899)</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(113 389)</b>	<b>(9 458)</b>	<b>3 275</b>		<b>(119 572)</b>
Terrains					
Constructions	(41 065)	(7 014)	136		(47 943)
Parts de SCI					
Autres	(72 324)	(2 444)	3 139		(71 629)
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(294)</b>	<b>(31)</b>		<b>(2)</b>	<b>(327)</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>67 820</b>	<b>(2 204)</b>	<b>(16)</b>	<b>(2)</b>	<b>65 598</b>

### 3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et bons d'épargne	659	1 034
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	138 958	178 687
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	1 781	1 992
<b>Total</b>	<b>141 398</b>	<b>181 713</b>

### 3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1		4	1
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	1 224	////	1 494
Créances et dettes sociales et fiscales				
Dépôts de garantie reçus et versés				
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	33 424	52 206	35 908	57 496
<b>TOTAL</b>	<b>33 425</b>	<b>53 430</b>	<b>35 908</b>	<b>58 991</b>

### 3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	2 753	2 587	2 746	1 527
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Charges et produits constatés d'avance	9 182	49 963	8 464	48 598
Produits à recevoir/Charges à payer	13 964	8 118	22 027	11 388
Valeurs à l'encaissement	14 363	2 941	5 466	24 118
Autres	33 865	9 241	31 190	6 189
<b>TOTAL</b>	<b>74 127</b>	<b>72 850</b>	<b>69 893</b>	<b>91 820</b>

### 3.10 Provisions

#### 3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
Provisions pour risques de contrepartie	19 289	2 863	(4 094)		18 058
Provisions pour engagements sociaux	40 177	5	(928)		39 254
Provisions pour PEL/CEL	16 184		(4 327)		11 857
Autres provisions pour risques	3 092	1 485	(1 366)		3 211
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>					
<i>Immobilisations financières</i>					
<i>Promotion immobilière</i>					
<i>Provisions pour impôts</i>					
<i>Autres</i>	3 092	1 485	(1 366)		3 211
Provisions exceptionnelles					
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>					
<b>Total</b>	<b>78 742</b>	<b>4 353</b>	<b>(10 715)</b>		<b>72 380</b>

### 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>157 240</b>	<b>58 599</b>	<b>(50 573)</b>		<b>165 266</b>
Dépréciations sur créances sur la clientèle	156 267	57 701	(50 300)		163 668
Dépréciations sur autres créances	973	898	(273)		1 598
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>78 741</b>	<b>4 353</b>	<b>(10 714)</b>		<b>72 380</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	2 437	2 863	(1 983)		3 317
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	16 851		(2 110)		14 741
Autres provisions	59 453	1 490	(6 621)		54 322
<b>TOTAL</b>	<b>235 981</b>	<b>62 952</b>	<b>(61 287)</b>		<b>237 646</b>

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

### 3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est limité au versement des cotisations.

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

#### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2011	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2010
Valeur actualisée des engagements financés (a)	42 935	15 341	7 165	65 441	40 971	16 585	7 218	64 774
Juste valeur des actifs du régime (b)	10 631	13 807		24 438	11 064	13 337		24 401
Juste valeur des droits à remboursement (c)								
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	6 292	-5 178		1 114	3 242	-3 696		-454
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)		767		767		780		780
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>26 012</b>	<b>5 945</b>	<b>7 165</b>	<b>39 122</b>	<b>26 665</b>	<b>6 164</b>	<b>7 218</b>	<b>40 047</b>
Passif	26 012	5 945	7 165	39 122	26 665	6 164	7 218	40 047
Actif								

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

#### Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2011, sur l'ensemble des 2 199 K€ d'écarts actuariels générés, -113 K€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 2 312 K€ proviennent des ajustements liés à l'expérience

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 61,10 % en obligations, 32 % en actions, 6,7 % en actifs monétaires et 0,1 % en autres actifs. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

## Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
Taux d'actualisation	3,63%	3,61%	3,20%	3,32%	3,11%	3,24%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,40%	5,50%	2,30%	2,30%		

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour CARBP.

### 3.10.4 Provisions PEL / CEL

#### Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	74 499	509 397
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	794 024	314 659
* ancienneté de plus de 10 ans	206 749	232 542
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>1 075 272</b>	<b>1 056 598</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>167 976</b>	<b>173 691</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 243 248</b>	<b>1 230 289</b>

#### Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	11 104	15 127
* au titre des comptes épargne logement	40 616	47 762
<b>TOTAL</b>	<b>51 720</b>	<b>62 889</b>

#### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations / reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 019	-861	<b>158</b>
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 267	-1 472	<b>795</b>
* ancienneté de plus de 10 ans	8 957	-1 306	7 651
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>12 243</b>	<b>-3 639</b>	<b>8 604</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>3 338</b>	<b>-409</b>	<b>2 929</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-157	29	-128
Provisions constituées au titre des crédits CEL	760	-308	452
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>602</b>	<b>-279</b>	<b>323</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 183</b>	<b>-4 327</b>	<b>11 856</b>

### 3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	37 500	46 800
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	136	130
<b>Total</b>	<b>37 636</b>	<b>46 930</b>

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par la BPCE. Ces emprunts subordonnés sont pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRB F.

### 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2011
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	93 405				93 405
Fonds régionaux de solidarité et de garantie	57 517				57 517
<b>Total</b>	<b>150 922</b>				<b>150 922</b>

### 3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2009 après affectation</b>	<b>431 119</b>	<b>290 593</b>	<b>447 449</b>		<b>1 140 610</b>
Mouvements de l'exercice	73 125		-27 288	60 024	134 412
<b>Total au 31 décembre 2010 après résultat</b>	<b>504 244</b>	<b>290 593</b>	<b>420 161</b>	<b>60 024</b>	<b>1 275 022</b>
Variation de capital					
Résultat de la période				64 796	64 796
Distribution de dividendes				-15 608	-15 608
Prov pour investissement			1 293		1 293
Affectation du résultat			44 416	-44 416	0
<b>Total au 31 décembre 2011 après résultat</b>	<b>504 244</b>	<b>290 593</b>	<b>465 870</b>	<b>64 796</b>	<b>1 325 503</b>

Le capital social de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 504 244 milliers d'euros et est composé pour 403 395 018 euros de 20 686 924 parts sociales de nominal 19.5 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 100 848 754,50 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

### 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir.

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2011
<b>Total des emplois</b>	<b>1 067 958</b>	<b>756 969</b>	<b>3 405 821</b>	<b>4 054 488</b>		<b>9 285 236</b>
Effets publics et valeurs assimilées						
Créances sur les établissements de crédit	642 543	22 273	368 798	393 938		1 427 552
Opérations avec la clientèle	425 415	734 696	2 855 625	3 429 689		7 445 425
Obligations et autres titres à revenu fixe			181 398	230 861		412 259
Opérations de crédit-bail et de locations simples						
<b>Total des ressources</b>	<b>1 209 577</b>	<b>814 450</b>	<b>2 208 916</b>	<b>1 258 649</b>		<b>5 491 592</b>
Dettes envers les établissements de crédit	393 322	367 459	1 133 333	1 039 135		2 933 249
Opérations avec la clientèle	760 093	416 260	1 035 359	169 514		2 381 226
Dettes représentées par un titre	44 662	27 731	17 224	50 000		139 617
Dettes subordonnées	11 500	3 000	23 000			37 500

## Note 4 - Informations sur les postes du hors bilan et opérations assimilées

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit		
en faveur de la clientèle	<b>951 040</b>	900 925
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	7 774	6 126
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	888 306	849 220
<i>Autres engagements</i>	54 960	45 579
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>951 040</b>	<b>900 925</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	<b>1 000</b>	50 000
de la clientèle		
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>1 000</b>	<b>50 000</b>

## 4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	1 287	1 087
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- autres garanties	1 287	1 087
D'ordre de la clientèle	433 482	506 917
- cautions immobilières		
- cautions administratives et fiscales		
- autres cautions et avals donnés	272 573	326 162
- autres garanties données	160 909	180 755
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>434 769</b>	<b>508 004</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 028 397	2 090 255
Engagements de garantie reçus de la clientèle	101 109	77 445
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>2 129 506</b>	<b>2 167 700</b>

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 056 302 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 539 592 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 258 268 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 318 290 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 809 718 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 1 549 720 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 223 856 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 1 335 063 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

## 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
<b>Opérations de gré à gré</b>	1 129 471		1 129 471	(35 748)	1 550 232		1 550 232	(23 774)
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	644 524		644 524	(32 810)	1 064 177		1 064 177	(22 374)
Swaps financiers de devises	282 198		282 198	(2 938)	282 309		282 309	(1 400)
Autres contrats à terme	202 749		202 749		203 746		203 746	
<b>Total opérations fermes</b>	<b>1 129 471</b>		<b>1 129 471</b>	<b>(35 748)</b>	<b>1 550 232</b>		<b>1 550 232</b>	<b>(23 774)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>								
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
<b>Opérations de gré à gré</b>	237 142		237 142	(6 681)	410 383		410 383	(4 447)
Options de taux d'intérêt	237 142		237 142	(6 681)	410 383		410 383	(4 447)
Options de change								
Autres options								
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>237 142</b>		<b>237 142</b>	<b>(6 681)</b>	<b>410 383</b>		<b>410 383</b>	<b>(4 447)</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>1 366 613</b>		<b>1 366 613</b>	<b>(42 429)</b>	<b>1 960 615</b>		<b>1 960 615</b>	<b>(28 221)</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

#### 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>240 341</b>	<b>686 381</b>			<b>926 722</b>	<b>119 378</b>	<b>1 227 108</b>			<b>1 346 486</b>
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	240 341	404 183			644 524	119 378	944 799			1 064 177
Swaps financiers de devises		282 198			282 198		282 309			282 309
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				///////					///////	
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>237 142</b>				<b>237 142</b>	<b>310 383</b>	<b>100 000</b>			<b>410 383</b>
Options de taux d'intérêt	237 142				237 142	310 383	100 000			410 383
<b>Total</b>	<b>477 483</b>	<b>686 381</b>			<b>1 163 864</b>	<b>429 761</b>	<b>1 327 108</b>			<b>1 756 869</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

#### 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2011
<b>Opérations fermes</b>	<b>52 258</b>	<b>446 033</b>	<b>146 233</b>	<b>644 524</b>
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	52 258	446 033	146 233	644 524
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>15 030</b>	<b>64 166</b>	<b>157 946</b>	<b>237 142</b>
Opérations sur marchés organisés				
Opérations de gré à gré	15 030	64 166	157 946	237 142
<b>Total</b>	<b>67 288</b>	<b>510 199</b>	<b>304 179</b>	<b>881 666</b>

#### 4.3 Ventilation du bilan par devises

en milliers d'euros	Contrevaleur en euro					
	31/12/2011			31/12/2010		
	Francs suisse	Autres devises	Total	Francs suisse	Autres devises	Total
Total actif	300 317	17 739	318 056	291 636	23 087	314 723
Total passif	300 317	17 739	318 056	291 636	23 096	314 732
Total hors-bilan	324 302	55 061	379 363	294 680	105 395	400 075

#### Note 5 - Informations sur le compte de résultat

##### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	35 969	(82 993)	(47 024)	33 786	(84 409)	(50 623)
Opérations avec la clientèle	337 444	(108 439)	229 005	333 685	(97 593)	236 092
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 629	(4 532)	6 097	14 938	(4 900)	10 038
Dettes subordonnées	168	(856)	(688)	109	(802)	(693)
Opérations de macro-couverture	14 122	(28 137)	(14 015)	10 043	(36 969)	(26 926)
<b>Total</b>	<b>398 332</b>	<b>(224 957)</b>	<b>173 375</b>	<b>392 561</b>	<b>(224 673)</b>	<b>167 888</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 3 957 milliers d'euros (2 289 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 4 327 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre une dotation de 706 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

##### 5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

### 5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	2 275	296
<b>TOTAL</b>	<b>2 275</b>	<b>296</b>

### 5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	249	(722)	(473)	780	(717)	63
Opérations avec la clientèle	102 516	(78)	102 438	104 078	(70)	104 008
Opérations sur titres	5 207		5 207	5 183		5 183
Moyens de paiement	54 186	(23 485)	30 701	53 861	(24 275)	29 586
Opérations de change	365		365	254		254
Engagements hors-bilan	1 474	(901)	573	1 791	(438)	1 353
Prestations de services financiers	8 270	(638)	7 632	7 839	(530)	7 309
Activités de conseil				2		2
Autres commissions						
<b>Total</b>	<b>172 267</b>	<b>(25 824)</b>	<b>146 443</b>	<b>173 788</b>	<b>(26 030)</b>	<b>147 758</b>

### 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Titres de transaction		
Opérations de change	998	1 179
Instruments financiers à terme		
<b>Total</b>	<b>998</b>	<b>1 179</b>

### 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(589)		(589)	137		137
Dotations	(815)		(815)	(192)		(192)
Reprises	226		226	329		329
Résultat de cession	2 332		2 332	1 407		1 407
Autres éléments						
<b>Total</b>	<b>1 743</b>		<b>1 743</b>	<b>1 544</b>		<b>1 544</b>

### 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 021	(593)	1 428	1 829	(623)	1 206
Refacturations de charges et produits bancaires	1 716	(129)	1 587	1 867	(14)	1 853
Activités immobilières						
Prestations de services informatiques						
Autres activités diverses	800		800	833		833
Autres produits et charges accessoires	2 898	(755)	2 143	3 756	(4 271)	(515)
<b>Total</b>	<b>7 435</b>	<b>(1 477)</b>	<b>5 958</b>	<b>8 285</b>	<b>(4 908)</b>	<b>3 377</b>

## 5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(63 783)	(64 351)
Charges de retraite et assimilées (1)	(8 988)	(8 397)
Autres charges sociales	(24 685)	(23 531)
Intéressement des salariés	(5 631)	(5 049)
Participation des salariés	(3 869)	(4 204)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(8 155)	(7 179)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(115 111)</b>	<b>(112 711)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(7 290)	(2 069)
Autres charges générales d'exploitation	(74 536)	(77 399)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(81 826)</b>	<b>(79 468)</b>
<b>Total</b>	<b>(196 937)</b>	<b>(192 179)</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 420 cadres et 1 391 non cadres, soit un total de 1 811 salariés.

## 5.9 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011					Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires										
Clientèle	(57 498)	33 705	(5 039)	551	<b>(28 281)</b>	(57 638)	36 057	(7 167)	1 161	(27 587)
Titres et débiteurs divers										
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	(2 864)	1 984	////////	////////	<b>(880)</b>	(1 730)	2 080	////////	////////	350
Provisions pour risque clientèle		2 110	////////	////////	<b>2 110</b>	(231)	(1)	////////	////////	(232)
Autres			////////	////////				////////	////////	
<b>Total</b>	<b>(60 362)</b>	<b>37 799</b>	<b>(5 039)</b>	<b>551</b>	<b>(27 051)</b>	<b>(59 599)</b>	<b>38 136</b>	<b>(7 167)</b>	<b>1 161</b>	<b>(27 469)</b>

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	33 705	36 057
-reprises de dépréciations utilisées	13 081	20 266
-reprises de provisions devenues sans objet	4 094	2 079
-reprises de provisions utilisées	(13 081)	(20 266)
<b>Total reprises nettes</b>	<b>37 799</b>	<b>38 136</b>

## 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	97		////////	<b>97</b>	11 530		////////	11 530
Dotations	(83)		////////	<b>(83)</b>	(153)		////////	(153)
Reprises	180		////////	<b>180</b>	11 683		////////	11 683
Résultat de cession	(180)		(15)	<b>(195)</b>	(12 845)		116	(12 729)
<b>Total</b>	<b>(83)</b>		<b>(15)</b>	<b>(98)</b>	<b>(1 315)</b>		<b>116</b>	<b>(1 199)</b>

## 5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
<b>Produits exceptionnels</b>		<b>313</b>
Contrôle URSSAF		313
<b>Charges exceptionnelles</b>		

## 5.12 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

*en milliers d'euros*

<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33%</b>	<b>15,00%</b>
Au titre du résultat courant	89 786	89
Au titre du résultat exceptionnel		
	89 786	89
Imputations des déficits		
Bases imposables	89 786	89
Impôt correspondant	29 929	13
+ contributions 5%	1 496	1
+ contributions 3,3%	963	1
- déductions au titre des crédits d'impôts	-98	
Variation des impôts différés sur les crédits d'impôts PTZ	-1 247	
Gain IS lié à l'intégration fiscale	-183	
Régularisation IS	43	
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>30 903</b>	<b>15</b>
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Provisions pour impôts		
<b>TOTAL</b>	<b>30 903</b>	<b>15</b>

## 5.13 Répartition de l'activité

### Information sectorielle

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

### Information par secteur opérationnel

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

### Information sectorielle par secteur géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté réalise ses activités en France.

## Note 6 - Autres informations

### 6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté effectue une sous-consolidation dont le périmètre inclut les filiales suivantes :

- SAS Sociétariat Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté,
- SARL Société d'Expansion Bourgogne Franche-Comté,
- SAS Bourgogne Franche-Comté Croissance,
- SOCAMA Bourgogne Franche-Comté,
- SOCAMI Bourgogne Franche-Comté,
- SOPROLIB Bourgogne Franche-Comté Pays de l'Ain.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, établis selon le référentiel IFRS.

### 6.2 Implantation dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011**

Aux sociétaires,

**BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable  
14 boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Bourgogne-Franche Comté tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**II. Justification des appréciations**

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

***Estimations comptables***

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

#### Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.3 de l'annexe.

#### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Dijon, Besançon, La Défense, et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2012

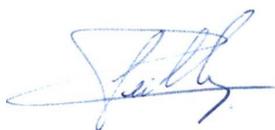
Les Commissaires aux Comptes

**Expertise Comptable et Audit**



Eric Gaboriaud

**Mazars Besançon**



Michel Muller

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Jean Latorzeff



Agnès Husherr

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31  
DECEMBRE 2011**

Aux sociétaires,

**BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable  
14 boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

**Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**1. Convention de Garantie Financière dans le cadre du Programme BPCE Home Loans FCT**

**Entités co-contractantes** : BPCE SA et Natixis.

**Personne concernée** : M. Bernard Jeannin, Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, exerce les fonctions de Membre du Conseil de Surveillance au sein de BPCE SA et d'Administrateur au sein de Natixis.

Le programme BPCE Home Loans FCT a été soumis au Conseil d'Administration du 24 février 2011.

Il s'agit de créer un nouvel outil qui permettrait de reconditionner certains actifs pour maximiser leur efficacité réglementaire. Le fonctionnement est tout à fait analogue à celui des Covered Bonds, mais avec un émetteur totalement indépendant du Groupe, dont les titres seront notés AAA, car ils seraient garantis par des prêts à l'habitat de grande qualité.

Ce mécanisme est mis en place en pratique pour permettre une meilleure gestion du coefficient de liquidité. Le collatéral apporté par les Banques populaires et par les Caisses d'Epargne est rémunéré.

La participation des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne à ce projet d'émission d'obligations par le Fonds Commun de Titrisation (FCT) n'accroîtra pas les engagements des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne tels qu'ils existent dans les programmes de refinancement actuels de Banques Populaires Covered Bonds et de GCE Covered Bonds.

Ainsi dans ce cadre, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté sera partie à une convention de garantie financière.

Aussi, dans sa séance du 24 février 2011, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'est déclaré favorable à ce que la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté participe au Programme BPCE Home Loans FCT, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce:

- a décidé de donner son autorisation préalable à la conclusion de la Convention de Garantie Financière par la Société en qualité de Fournisseur de Garantie (*Collateral Provider*), à la constitution de la Garantie et au Mandat permettant à BPCE SA d'agir au nom et pour le compte de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dans les conditions définies par la Convention de Garantie Financière
- et a autorisé le Directeur Général de la Société, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Société la Convention de Garantie Financière, ainsi que tous documents qui y sont relatifs (en ce compris tout avenant) et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de la participation de la Société au Programme BPCE Home Loans FCT.

## **2. Avenant à la Convention de Garantie Financière dans le cadre du Programme BPCE Home Loans FCT**

**Entités co-contractantes** : BPCE SA et Natixis.

**Personne concernée** : M. Bernard Jeannin, Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, exerce les fonctions de Membre du Conseil de Surveillance au sein de BPCE SA et d'Administrateur au sein de Natixis.

Le nouveau programme d'émission de BPCE Home Loans FCT a été soumis au Conseil d'Administration du 24 février 2011.

Le montage de l'opération est identique à celui présenté en février dernier et pour lequel le Conseil d'Administration avait autorisé la signature de la Convention de Garantie Financière le 24 février 2011.

La participation de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté à ce Programme FCT implique qu'elle devienne partie (en qualité de Fournisseur de Garantie (*Collateral Provider*)) à un avenant à la Convention Cadre de Garantie Financière conclue notamment par Natixis (en qualité d'*Intermediary Bank*), BPCE (en qualité de *Collateral Security Agent*, de *Collateral Provider* et de *Borrower*) et les autres Garants (en qualité de *Collateral Providers*).

Aussi, lors de sa séance du 15 septembre 2011, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration s'est déclaré favorable à ce que la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté participe au Programme BPCE Home Loans FCT dans le cadre de la nouvelle enveloppe, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce:

- a décidé de donner son autorisation préalable à la conclusion de l'Avenant à la Convention de Garantie Financière par la Société en qualité de Fournisseur de Garantie (*Collateral Provider*) et au Mandat permettant à BPCE SA d'agir au nom et pour le compte de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté dans les conditions définies par la Convention de Garantie Financière et son Avenant,
- et a autorisé le Directeur Général de la Société, et toute personne qui se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la Société l'Avenant à la Convention de Garantie Financière, ainsi que tous documents qui y sont relatifs (en ce compris tout avenant) et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de la participation de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au Programme BPCE Home Loans FCT dans le cadre de la nouvelle enveloppe.

Au 31 décembre 2011, le montant des créances mobilisées au titre de cette opération s'élève à 1.335.063.366 euros.

## **3. Prise en charge de la moitié du déficit de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté**

**Entité co-contractante** : SOCAMA Bourgogne Franche-Comté.

**Personne concernée** : Monsieur Bernard Jeannin, Directeur Général de la de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, étant Administrateur de SOCAMA Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté du 24 novembre 2010 a réaffirmé le principe de maintien de l'outil commercial que constitue la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté au service du développement de la banque, tout en mettant l'accent sur la nécessité d'assurer sa pérennité financière et son développement avec notamment l'objectif d'accroître le recours sur des dossiers de qualité pour les trois années à venir.

Afin de réduire l'appel au Fonds de Garantie et de réduire progressivement la subvention de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, un certain nombre de mesures ont été prises visant à pérenniser la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté du 14 décembre 2011, suite aux mesures prises fin 2010 pour améliorer progressivement la situation de la SOCAMA Bourgogne Franche-Comté, a décidé la prise en charge de la moitié du déficit définitif de cette société sous forme de subvention d'un montant prévisionnel de 200.000 euros au titre de l'exercice 2011 et de maintenir la provision pour risques constituée au cours de deux derniers exercices qui s'élève à 1.600.000 euros au 31 décembre 2011.

#### **Conventions autorisées depuis la clôture**

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **4. Contrat de souscription relatif aux obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions de BPCE (programme d'émission TSS)**

**Entité co-contractante** : BPCE SA.

**Personne concernée** : M. Bernard Jeannin, Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, exerce la fonction de Membre du Conseil de Surveillance au sein de BPCE SA.

Le projet du Groupe BPCE d'émettre des obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en nouvelles actions de BPCE (les « OCA ») s'inscrit dans une logique de renforcement des fonds propres du Groupe à la demande de l'ACP à hauteur de 2 Md€ qui seraient répartis au poids naturel de chaque banque (Banques Populaires et Caisses d'Epargne), soit 63 M€ pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Deux émissions sont envisagées, l'une au profit des Caisses d'Epargne à hauteur de 1 Md€ (obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie A de BPCE) et l'autre au profit des Banques Populaires à hauteur de 1 Md€ (obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie B de BPCE).

L'objectif de ces émissions est de participer au renforcement des fonds propres de BPCE, puisque les caractéristiques de ces OCA permettraient à BPCE d'inclure intégralement le montant de ces émissions dans ses fonds propres de base, conformément au projet de réglementation CRD IV issu des normes Bâle III.

Les caractéristiques de ces émissions sont en cours de revue par l'ACP et sont soumises à son accord préalable et ses commentaires éventuels.

Un contrat de souscription à ces OCA serait ainsi conclu entre BPCE, les Caisses d'Epargne et de Prévoyance et les Banques Populaires, auquel seraient annexés les termes et conditions des OCA.

Ces émissions auraient lieu au plus tard début avril 2012.

Dans sa séance en date du 23 février 2012, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté a pris connaissance des résolutions et des principales caractéristiques relatives à ces OCA et a décidé :

- d'autoriser la souscription par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté d'un nombre d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles de catégorie B de BPCE à émettre par BPCE, pour un montant correspondant à la quote-part d'actions B de BPCE détenue par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (hors prise en compte des actionnaires minoritaires tel que ce terme est défini dans les statuts de BPCE),
- et d'autoriser la conclusion du contrat de souscription entre la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BPCE, les autres Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, auquel seront attachés les termes et conditions des valeurs mobilières donnant accès au capital de BPCE émises au profit des Caisses d'Epargne et de Prévoyance et des Banques Populaires.

Ce contrat de souscription, non établi à ce jour, n'a pas eu d'impact sur les comptes 2011 de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

## 5. Convention de Garantie Financière dans le cadre du programme FCT ORRB1

**Entités co-contractantes** : BPCE SA et Natixis.

**Personne concernée** : M. Bernard Jeannin, Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, exerce les fonctions de Membre du Conseil de Surveillance au sein de BPCE SA et d'Administrateur au sein de Natixis.

Dans le cadre de la sécurisation renforcée de la gestion de sa liquidité en termes d'optimisation du coefficient de liquidité et d'accès en cas de besoin au refinancement de l'Eurosystème, le Groupe BPCE souhaite mettre en place un nouveau programme de titrisation (à côté de BPCE Home Loans FCT) destiné à se substituer en partie aux émissions auto-détenues des programmes de covered bonds contractuels, mais aussi à valoriser de nouvelles poches de collatéral.

Le dispositif à mettre en place sera très proche de ceux mis en place pour BP CB, GCE CB et BPCE SFH, et identique (aux critères d'éligibilité près) à celui de BPCE Home Loans FCT : il se traduit pour les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne participantes par un apport de collatéral éligible (prêts à l'habitat) ; cet apport de collatéral est rémunéré par BPCE.

La participation de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au Programme FCT ORRB 1 implique qu'elle devienne partie (en qualité de Fournisseur de Garantie (*Collateral Provider*)) à une convention cadre de garantie financière (la "Convention de Garantie Financière"), conclue notamment par Natixis (en qualité d'*Intermediary Bank*), BPCE (en qualité de *Collateral Security Agent*, de *Collateral Provider* et de *Borrower*) et les autres Garants (en qualité de *Collateral Providers*), et par laquelle la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté affectera certaines de ses créances de prêts à l'habitat en garantie des obligations de BPCE au titre des Créances au profit de Natixis, en qualité de bénéficiaire de la Garantie Financière.

La conclusion de la Convention de Garantie Financière n'est pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la Société sur le plan économique et financier, mais lui permettra au contraire d'obtenir de la liquidité à court terme auprès de BPCE SA, via des lignes de hors-bilan, grâce à la mise en place du Programme FCT ORRB 1.

Le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, dans sa séance du 23 février 2012, après prise de connaissance du Programme FCT ORRB 1 et des caractéristiques de la Convention de Garantie Financière, a décidé :

- d'autoriser la participation de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au Programme FCT ORRB 1,
- et d'autoriser la conclusion de la Convention de Garantie Financière par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en qualité de Fournisseur de Garantie (*Collateral Provider*) et au Mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Banque Populaire dans les conditions définies par la Convention de Garantie Financière.

Cette Convention de Garantie Financière, non établie à ce jour, n'a pas eu d'impact sur les comptes 2011 de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

#### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### 1. Convention de garantie fiscale sur les éventuels passifs fiscaux de BP Participations

**Entité co-contractante** : BP Participations (devenue BPCE SA depuis le 5 août 2010)

**Personne concernée** : M. Bernard Jeannin, Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, exerçait la fonction d'Administrateur au sein de BP Participations et exerce la fonction de Membre du Conseil de Surveillance au sein de BPCE.

Un mécanisme de solidarité a été mis en place entre les Banques Populaires et BP Participations, sous la forme d'une garantie fiscale. Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration en date du 2 juin 2010.

Suite au redressement fiscal de BP Participations au titre des années 2006 à 2008, cette garantie a été mise en jeu et le montant du redressement a été réparti entre les Banques Populaires.

Au 31 décembre 2010, cette garantie fiscale s'est traduite par une charge de 1.109.456 euros pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, sous la forme d'un versement de 976.977 euros et d'une provision complémentaire de 132.480 euros. Le solde payé au cours de l'exercice 2011 s'élève à 136.430 euros.

## 2. Dépôt de garantie auprès de BP Participations dans le cadre de l'Opération U2

**Entité co-contractante** : BP Participations (devenue BPCE SA depuis le 5 août 2010)

**Personne concernée** : M. Bernard Jeannin, Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, exerçait la fonction d'Administrateur au sein de BP Participations et exerce la fonction de Membre du Conseil de Surveillance au sein de BPCE.

Dans le cadre de la restructuration du Groupe BPCE, l'Opération U2 prévoit la mise en place chez BP Participations d'un dépôt de garantie de 450.000.000 euros, réparti entre les Banques Populaires.

Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration en date du 2 juin 2010.

Au 31 décembre 2011, la quote-part du dépôt de garantie pour la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté s'élève à 25.720.369 euros.

## 3. Convention-Cadre en qualités d'emprunteur et garant dans le cadre du programme BPCE SFH

**Entité co-contractante** : BPCE SA.

**Personne concernée** : M. Bernard Jeannin, Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, exerce la fonction de Membre du Conseil de Surveillance au sein de BPCE.

Dans le cadre du projet de loi de régulation bancaire et financière et de l'évolution des programmes de refinancement utilisés dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, le Groupe BPCE a souhaité la création d'une Société de Financement de l'Habitat (BPCE SFH).

Le nouvel émetteur, BPCE SFH, apporterait au Groupe une nouvelle plate-forme de refinancement qui serait accessible à toutes les entités du Groupe concernées. Les emprunteurs, dont la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté ferait partie, exprimeraient leurs besoins en fonction de leurs programmes. Si un emprunteur n'utilisait pas toute l'enveloppe à laquelle il a droit, BPCE lui verserait une commission.

Les participants fourniraient des sûretés à l'émetteur pour garantie du remboursement de l'ensemble des montants prêtés, et chaque garant devrait s'engager à remettre des actifs éligibles supplémentaires si nécessaire, et notamment pour le cas où les actifs éligibles fournis par les emprunteurs ne seraient plus suffisants au regard des tests de couverture prévus au titre de la Convention-Cadre.

Dans sa séance en date du 17 juin 2010, le Conseil d'administration de votre banque, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser la conclusion de la Convention-Cadre par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté en qualités d'emprunteur et de garant, et plus généralement la conclusion des prêts, la constitution des sûretés et le mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de votre banque dans les conditions définies par la Convention-Cadre ;
- d'autoriser le Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de votre banque la Convention-Cadre, ainsi que tous documents qui y sont relatifs (y compris tout avenant).

Au 31 décembre 2011, le montant des créances mobilisées par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au titre de cette opération s'élève à 85.000.000 euros. Le montant des sûretés apportées à l'émetteur au titre de ces emprunts s'élève à 223.855.807 euros.

## 4. Convention-Cadre pour la participation au programme de refinancement BP Covered Bonds

**Entités co-contractantes** : Banque Fédérale des Banques Populaires (devenue BPCE SA depuis le 31 juillet 2009) et Natixis.

**Personne concernée** : M. Bernard Jeannin, Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, exerce les fonctions de Membre du Conseil de Surveillance au sein de BPCE SA et d'Administrateur au sein de Natixis.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté participe, dans le cadre d'une Convention Cadre autorisée par le Conseil d'Administration du 3 avril 2008, à une opération de refinancement initiée par le Groupe des Banques Populaires.

Cette opération prend notamment la forme de souscription à l'émission d'obligations sécurisées auprès de Banques Populaires Covered Bonds et de constitution de sûretés portant sur des prêts immobiliers figurant à l'actif du bilan de votre banque en garantie du programme d'émission. Pour faire face aux évolutions du portefeuille de prêts à l'habitat du Groupe, votre Conseil d'Administration a autorisé un Avenant à la Convention Cadre initiale permettant d'une part, l'émission d'obligations sécurisées de droit allemand et

d'autre part, d'élargir le périmètre des sûretés aux prêts immobiliers octroyés directement par la CASDEN et aux prêts garantis par CEGC.

La participation à ce programme de refinancement se traduit comme suit :

- Souscription à hauteur de 14.000.000 euros à des emprunts auprès de Banques Populaires Covered Bonds au cours de l'exercice 2011. Au 31 décembre 2011, le montant total des emprunts souscrits s'élève à 583.000.000 euros et les charges de l'exercice à ce titre s'élèvent à 17.253.328 euros.
- Absence de souscription à l'émission d'obligations sécurisées auprès de Banques Populaires Covered Bonds au cours de l'exercice 2011. Au 31 décembre 2011, le montant total des obligations sécurisées souscrites s'élève à 345.500.000 euros et les produits de l'exercice à ce titre s'élèvent à 8.540.097 euros.
- Constitution de sûretés portant sur des prêts immobiliers figurant à l'actif du bilan de votre banque au 31 décembre 2011 à hauteur de 809.718.328 euros en garantie du programme d'émission.

##### **5. Convention de gestion du régime de retraite au bénéfice des Présidents et des Directeurs Généraux**

**Entité co-contractante** : Banque Fédérale des Banques Populaires (devenue BPCE SA depuis le 31 juillet 2009)

**Personne concernée** : M. Bernard Jeannin, Directeur Général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, exerce la fonction de Membre du Conseil de Surveillance au sein de BPCE SA.

La Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté participe à la convention de gestion du régime de retraite au bénéfice des Présidents et des Directeurs Généraux conclue avec la Banque Fédérale des Banques Populaires et autorisée par le Conseil d'Administration de la banque en date du 13 février 2008 et du 18 juin 2008.

La Banque Fédérale des Banques Populaires, devenue BPCE SA depuis le 31 juillet 2009, gère ce régime de retraite pour le compte du Groupe. Cette contribution a été répartie également au niveau des Banques Populaires régionales en fonction du nombre de banques concernées.

A ce titre, des charges de 72.222 euros et 420.952 euros ont été constatées dans les comptes de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté au 31 décembre 2011 respectivement pour chacun des deux régimes.

Fait à Dijon, Besançon, La Défense, et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

**Expertise Comptable et Audit**



Eric Gaboriaud

**Mazars Besançon**



Michel Muller - Jean Latorzeff

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Agnès Hussherr

## 3 - DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

### 3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

M. Bernard JEANNIN, Directeur Général.

### 3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Bernard JEANNIN  
Directeur Général

Le 01/03/2012

## BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

### SIÈGE SOCIAL

---

14 Boulevard de la Trémouille - BP 20810 - 21000 Dijon

### SERVICES CENTRAUX

---

1 Place de la 1<sup>ère</sup> Armée Française - 25087 Besançon Cedex 9  
5 Avenue de Bourgogne - BP 63 - 21802 Quetigny Cedex

[www.bpbfc.banquepopulaire.fr](http://www.bpbfc.banquepopulaire.fr)